Affiché et publié le 18 décembre 2023

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire du 5 octobre 2023

## À Saugues

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre 2023 à 19h00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :
**Mmes Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN, et Michèle MALFANT.**
**MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Lionel PAGES, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Jean-Claude BAGES , Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Thierry GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Gérard TROSSET, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC, Alain FOUILLIT (arrivé à 19h35) et Loïc TRONCHERE (arrivé à 19h45).**

Pouvoirs :
**Mme Sandrine ROUX à M. Alain GARNIER, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Magalie MISSONNIER à M. Gérard BELIN, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSTMETZGER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Sandrine PAULET à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à M. Pascal CHASSEFEYRE, M. Yves ATTARD à Mme Agnès JEAN et Mme Nathalie BOUDOUL à M. Alain FOUILLIT**

Absents/Excusés :
**Mmes Séverine EYNARD, Chantal FARIGOULE et Sylvie MICHEL**
**MM. Gérard GOUDARD, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Luc BRINGER, Jean-Paul FAGHEON et Michel BRUN**

Secrétaire de séance **: Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

**L'ordre du jour était le suivant :**

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 19 juin 2023

**Administration, finances et ressources humaines**

2. Modification des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT)
3. Validation de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez
4. Validation de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)
5. Retrait du SMAT du Haut-Allier
6. Répartition du FPIC 2023 – Prélèvement
7. Répartition du FPIC 2023 – Reversement
8. Adoption des montants REOM 2024

9. DM N°1 du budget annexe MARPA
10. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
11. DM N°1 du budget annexe de la SCI BASE CAMP
12. Budget Supplémentaire de la Centrale hydroélectrique de Chanteuges
13. Modification du montant de l'avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la centrale hydroélectrique de Chanteuges
14. DM N°1 du budget général
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'expérimentation TZCLD
16. Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « petite ville de demain »
17. Création emploi permanent manager de commerce
18. Création emploi permanent encadrant Technique d'Insertion MARPA
19. Création d'un emploi permanent de conseiller numérique France Services
20. Création d'un emploi permanent de MNS à temps non complet
21. Création de 2 emplois permanents d'accueillant LAEP
22. Création d'un emploi permanent France Services
23. RIFSEEP

**Économie, développement durable et mobilités**

24. Baux vignes
25. Vente terrain Chambaret Grand Sud – Projet Quad
26. Vente terrain JP CHAPUIS
27. Prix de vente des terrains zones d'activités

**Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

28. Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

**Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

29. Maison communautaire culturelle de proximité à Saugues : Avenants et marchés complémentaires aux travaux et à la maitrise d'œuvre
30. Maison des Services le Moulin à Langeac : Avenant et marchés complémentaires aux travaux
31. Aquadôme à Langeac : Avenants au marché de travaux

**Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires**

32. Evolution de l'amplitude horaire de l'ALSH du mercredi "Langeac / Lavoute-Chilhac / Siaugues-Ste-Marie" et tarif à la journée sans repas.
33. Nouveau tarif – Transports Scolaire hors Région Aura.

**Commission 3S**

34. Octroi des subventions sociales _ 2nd Tranche 2023.

## Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

**Décision n°70-2023 du 10 juillet 2023** : **Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**
Il a été décidé de signer une convention avec la mairie de Villeneuve d'Allier dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement sur le mois de juillet 2023. Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de l'école maternelle et du matériel d'entretien. La valorisation de cette mise à disposition est évaluée à hauteur de 150 €. A cela s'ajoutent 50€ pour les produits et le matériel d'entretien.
Cette convention s'applique à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 30 juillet 2023.

**Décision n°71-2023 du 27 septembre 2023 : Commission administration, Finances et Ressources Humaines**
Il a été décidé de modifier le temps de travail du chargé de mission TZCLD et de le réduire à 70% soit 24h30 hebdomadaires à partir du 1er octobre 2023

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

## 2023-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 19 juin 2023

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le lundi 19 juin 2023 à 10h00 à Chilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 12 juin 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

**53 étaient présents :**
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Anne-Marie BRUN, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN , Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Gérard BELIN, André DORIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

**16 pouvoirs ont été donné :**
Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) à Mme Jessica COUDERT, Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLES, Mme Anne-Lise JAMON à M. Jacky DELIVERT, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Annie BOULARAND à M. Philippe MOLHERAT, M. Thierry ASTRUC à M. Alain CHATEAUNEUF, M. Claude GINHAC à M. Gérard BELIN, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard BEAUD, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès Jean, Mme Gisèle PABIOU à M. Jean-Pierre BOUET, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Sandrine PAULET à M. Gaston CHACORNAC, Mme Pascale NOËL à Mme Magalie Missonnier, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE et M. Guy LAFOND à Mme Michèle MALFANT

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.
**Mme Marie-Christine DELABRE** a assuré le rôle de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

**L'ordre du jour comprenait les points suivants :**

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 5 avril 2023

**Administration, finances et ressources humaines**

2. DM 1 budget annexe ZI des Rives du Haut-Allier
3. DM 1 budget annexe photovoltaïque pépinière
4. Clôture du budget annexe du Pole d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize et intégration au budget général
5. Adhésion à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice 2023 et signature de la convention avec les services de l'Etat
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
7. Création d'emploi permanent MNS à temps complet

**Économie, développement durable et mobilités**

8. Convention départementale « Boisements Gênants »
9. Cession du fonds de commerce de l'auberge de Chanteuges en crédit-bail
10. Signature d'une convention avec l'association Soleil sur les Toits pour le conseil aux communes à l'installation de photovoltaïque en toiture
11. Financement Initiative Issoire Brioude Sancy
12. Cession d'un terrain à l'entreprise BEAUREGARD sur la zone de la Tuilerie à Paulhaguet
13. Transfert terrain budget annexe Déchetterie - Zone de Lachamp à Saugues

14. Cession du bâtiment Infonet – Paulhaguet – Zone de Bellemont Sud

**Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

15. Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)

**Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

16. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Entreprise Electrique
17. Attribution du marché de prestation d'études sur l'audit énergétique des bâtiments communautaires
18. Attribution du marché de prestations sur l'étude de transfert de la compétence Eau et Assainissement
19. Validation de plan de financement de l'étude de transfert de compétence Eau et Assainissement

**Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires**

.../...

**Commission 3S**

20. Validation du nouveau règlement de l'hébergement d'urgence
21. Validation de la nouvelle grille de critères des aides aux associations dans le champ des actions sociales et solidaires & attribution des aides 2023 (1er semestre)

*En préambule, le Président remercie le Maire de Chilhac du prêt de sa salle.*

*Il présente le projet vignes comme marqueur de territoire. Il précise que l'actualisation du projet de territoire est en cours et que le travail en commissions et en Conférence se mettra en place cet hiver.*

**Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

**Décision n°64-2023 du 7 avril 2023** : **Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition du minibus du Club « GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » du 11 avril 2023 au 14 avril 2023, dans le cadre des activités du centre de loisirs adolescents de la CCRHA, dénommé « Escap'Ados ». Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le Carburant sera à la charge de l'emprunteur.

**Décision n°65-2023 du 7 avril 2023** : **Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition du minibus du service Enfance-Jeunesse au bénéfice du Club « GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » les 9 et 10 avril 2023, dans le cadre des activités du club (tournois). Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le carburant sera à la charge de l'emprunteur.

**Décision n°66-2023 du 11 avril 2023 : Commission Santé, Social et Solidarités Territoriales**

Il a été décidé de signer l'avenant 2023 définissant les prestations à la charge de l'association (Les ateliers de la BRUYERE) dans le cadre de l'année en cours ; à savoir les journées d'intervention pour chacune des 24 communes éligibles ainsi que l'entretien de chemins de randonnées et de VTT.

La prestation s'élève à 27 500€ (reconduction du montant 2022).

**Décision n°67-2023 du 16 mai 2023** : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition mutuelle de minibus entre le Service Enfance-jeunesse de la CCRHA et le Club "GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES" sur l'année 2023.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le Carburant sera à la charge des emprunteurs.

**Décision n°68-2023 du 5 juin 2023** : **Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de financements tri-annuelle fixant les modalités de financement du dispositif Alti-pop pour des projets de jeunes. Ces conventions sont conclues pour les années 2023-2024-2025 avec la Ligue de l'enseignement de Haute-Loire et feront l'objet d'une évaluation en fin d'exercice.

Selon les termes de la convention les montants versés seront les suivants :

2023 : 1000 €

2024 : 1000 €
2025 : 1000 €

**<u>Décision n°69-2023 du 6 juin 2023</u> : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

Il a été décidé de conventionner avec ECOLOGIC pour garantir la compensation financière des coûts de collecte des ASL (Articles de Sports et de Loisirs) et l'enlèvement des ASL.

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

## 2023-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 5 avril 2023

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 5 avril 2023.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Christian CHAZELLET et Mme Marie Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Lydie BERTONI et M. Denis GAILLARD

## 2023-03-02 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe ZI Des Rives Du Haut-Allier

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

| DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER | | | | | DM N°01 |
|---|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 001 | 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE | 20 545,00 € | - 20 545,00 € | 0,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | 20 545,00 € | - 20 545,00 € | - € |
| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | - € | - € | - € |

La délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Mme Pascale NOEL).

## 2023-03-03 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe Photovoltaïque Pépinière

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE PEPINIERE | DM N°01 |
|---|---|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011 | 6061 | FOURNITURES NON SOTCKABLES | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

## 2023-03-04 : Clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize et intégration au budget général

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique que le Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'Association des Amis de Saint-Ilpize pour sa mise à disposition et d'une convention de location et de gestion pour la perception d'un loyer annuel. Ses écritures sont retracées dans un budget annexe.

Compte tenu du fait que cette opération ne présente aucune des caractéristiques qui obligerait la collectivité à suivre cette activité dans un budget annexe, et compte tenu de la quantité très faible d'écritures comptables, le Président suggère la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité avec reprise de ses résultats.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

## 2023-03-05 : Adhésion à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2023 et signature de la convention avec les services de l'état

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle que la collectivité a adopté au 1er janvier 2022 la nomenclature M57, et qu'elle est également concernée par l'expérimentation du compte financier unique (CFU), au titre de l'exercice 2023, avec production d'un CFU en début d'année 2024.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021, les collectivités peuvent expérimenter le compte financier unique (CFU). L'expérimentation débute à partir de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Un CFU sera produit par budget : budget principal et budgets annexes (ZI des Rives du Haut-Allier, Centrale hydroélectrique, Toiture Photovoltaïque, Auberge de Chanteuges, Ordures ménagères pays de Saugues, ZAE Lachamp-Saugues, MARPA-Lavoute Chilhac, AR Boulangerie-Ally, Pôle Artisanat d'art Saint Ilpize, AR Multiple Rural-Villeuneuve d'Allier, ZAE Chambaret grand Sud-Langeac/Chanteuges).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'État et la collectivité.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'acter la candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget général et les budgets annexes.
- **AUTORISE** la signature de la convention avec les services de l'État.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Anne-Lise JAMON).

## 2023-03-06 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'ouverture du centre aqua ludique, une formation de recyclage BEESAN doit être effectuée par un maître-nageur sauveteur au CREPS de Vichy fin juin 2023 ; il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de maître-nageur sauveteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à compter du 25 juin 2023, à temps complet de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 2 contre (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN), 4 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON, M. Hervé ROMAGON et Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-03-07 : Création d'un poste (emploi permanent) de Maître-Nageur Sauveteur à l'Aquadôme à temps complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :

- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :

- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmerie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :

- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions…
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :

- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :

- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale…).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteurs à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade ETAPS principal de 2ème classe, catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

•**AUTORISE** le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur relevant du grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives 2ème classe à temps complet à partir du 1er septembre 2023 ;

- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 3 abstentions (Mmes Anne-Marie BRUN et Laurence CUBIZOLLES et M. Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-03-08 : Convention départementale « boisements gênants »

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Depuis 2007, le Département de la Haute-Loire porte un dispositif visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements est en vigueur.
Cette aide est mise en œuvre par convention avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Haute-Loire. Elle s'inscrit dans le cadre général des interventions du Département en matière d'aménagement foncier rural et consiste en une subvention à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées.

En 2018, le dispositif a été modifié lors de l'adoption de la nouvelle délibération-cadre du Département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements. Ainsi, seules les parcelles situées sur une commune de Haute-Loire disposant d'une réglementation de boisement en cours de validité et situées dans un des périmètres suivants sont éligibles :

- en périmètre réglementé (hors sous-périmètre réglementé bois pâturé),
- en périmètre interdit,
- en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture »

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007.

*L'augmentation constatée des coûts des travaux de dessouchage et débroussaillage remet en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, dans le cadre de la définition de la démarche CAP 2030 actée le 21 mars 2022 par l'Assemblée départementale, l'adaptation du dispositif a été prévue en lien avec le défi n°7 « Préserver et partager les patrimoines de la Haute-Loire » et l'objectif n°14 « Préserver nos richesses patrimoniales (paysage, bâtis) ».*

Le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

| Aide au dessouchage | Aide au débroussaillage : |
|---|---|
| 50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 3 600 € / ha | 50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 2 000 € / ha |
| Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique) | Surface minimale de la demande : 0,30 ha (Surface graphique) |
| Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha | Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **APPROUVE** la convention annexée relative programme départemental de suppression des boisements gênants et des friches sur son territoire
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 abstention (M. Michel AUBAZAC).

## 2023-03-09 : Cession du fonds de commerce de l'auberge de Chanteuges et signature d'un bail commercial et d'un bail immobilier locatif

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Madame Jouffroy et Monsieur Millet exploitent depuis mai 2021 l'auberge de Chanteuges. Dans le but d'assurer leur développement, les gérants souhaitent acquérir le fonds de commerce de l'auberge pour un montant de 20 700 €, payable à terme sur une durée de 4 ans.

En parallèle, seront signés un bail commercial pour l'auberge et un bail immobilier locatif pour le logement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** la cession du fonds de commerce pour la somme de 20 700€ payable à terme sur une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** la signature de l'acte de cession du fonds de commerce auprès d'un notaire,
- **AUTORISE** la signature d'un bail commercial et d'un bail locatif pour le logement avec les gérants,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BRUN et M. Robert BESSE).

## 2023-03-10 : Signature d'une convention avec l'association Soleil Sur Les Toits (SSLT) pour le conseil aux communes à l'installation de photovoltaïque en toiture

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

SOLEIL Sur Les TOITS (SSLT) est une association loi 1901 créée en 2022 à Siaugues-Sainte-Marie dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser le partage et la diffusion d'informations sur l'énergie photovoltaïque en toiture à destination du public sur le territoire des Rives du Haut Allier
- Accompagner les particuliers, entreprises et collectivités voulant développer des projets photovoltaïques en toiture en priorisant les projets en autoconsommation de manière à rendre le territoire plus autonome et plus résilient vis-à-vis de ses besoins en électricité
- Estimer le potentiel de développement du photovoltaïque en établissant progressivement un cadastre solaire pour les principales toitures
- Promouvoir auprès des particuliers et des collectivités locales la création de structures d'autoconsommation collective et de coopératives de production d'électricité photovoltaïques citoyennes
- Valoriser l'image de notre territoire en développant une énergie renouvelable bien acceptée au profit de nos concitoyens

L'objet de la présente convention est de faire bénéficier la CCRHA de l'engagement de SSLT pour développer des projets photovoltaïques en toiture.

Les objectifs poursuivis, au travers de cette convention sont :

- Aide apportée par SSLT aux communes de la CCRHA à estimer le potentiel photovoltaïque de leurs toitures
- Accompagnement des communes de la CCRHA avec des études d'opportunité réalisées par SSLT permettant de prendre des décisions d'investissement pour des projets photovoltaïques sur leurs toitures

Pour chaque étude réalisée, la communauté de communes devra verser une somme forfaitaire de 50€ par projet.

La commune intéressée prendra à sa charge les frais de déplacement à hauteur de 0,4€/km.

M. Loïc Tronchère remarque que les communes ne sont pas toutes à même distance et elles auraient pu prendre en charge les frais de déplacement. C'est ce qu'avait proposé la commission économie.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** le Président à verser une somme forfaitaire de 50€ par projet,

- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 3 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC et Jean-Jacques LUDON).

## 2023-03-11 : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

La plateforme INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2022, la plateforme a accompagné 2 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 25 000€ pour la création de 8 emplois.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes / habitants pour son investissement et 0,25 centimes / habitants pour son fonctionnement soit 9 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :
- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL).

## 2023-03-12 : Cession de terrain - Zone de la Tuilerie à Paulhaguet – Entreprise BEAUREGARD

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 06/06/2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12/06/2023 ;

L'entreprise BEAUREGARD souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 2,7 hectares située sur la zone de la Tuilerie à Paulhaguet.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface de 2 000 m$^2$ dédié à la production industrielle de produits d'horlogerie.

Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à 5 millions d'euros hors acquisition de foncier et engendreraient la création d'une trentaine d'emplois sur les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 240 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 240 000€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

## 2023-03-13 : Transfert Terrain - Budget Annexe Déchetterie - Zone de Lachamp à Saugues

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu le bureau communautaire du 29/03/2023,

La déchetterie de Saugues se situe au lieu-dit Védrines sur la commune de Saugues. Cet équipement est sur la zone d'activité de Lachamp.
Le projet d'investissement de la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues dont la réception des travaux est imminente, a nécessité une surface de terrain de 4000 m2 environ sur la zone d'activité de Lachamp pour accueillir tous les équipements. Cette extension servira à la création d'une plateforme de gestion des déchets pour les entreprises.

Un document d'arpentage précisera la superficie requise à la fin des travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider cette transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp (budget de stock) au budget annexe des Ordures Ménagères : SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le prix de vente est fixé à 10€ HT/m$^2$.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp au budget annexe des Ordures Ménagères pour la somme de 10€ HT/m$^2$
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire au transfert de ce terrain.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et Yves ATTARD).

## 2023-03-14 : Cession de terrain - Zone de Bellemont Sud à Paulhaguet

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Monsieur Jean-Luc de BALMAN, restaurateur de profession, souhaite se porter acquéreur du bâtiment ex-INFONET situé sur la zone commerciale de Bellemont Sud à Paulhaguet pour la création d'une Brasserie-Pizzeria.

Monsieur de BALMAN souhaiterait aussi acquérir un terrain d'environ 100 m$^2$ sur la partie voirie (domaine privé de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) de la zone d'activité pour la réalisation d'une terrasse.

Le lot sus-mentionné comprenant l'immobilier et la terrasse porte le n° AD 366 sur le plan cadastral.

Le prix de vente a été fixé à 10 000€ HT et 12 €/m$^2$ pour la terrasse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du bâtiment pour un tarif forfaitaire de 10 000€ HT
- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du terrain à 12€ HT/m$^2$
- **VALIDE** la cession du lot cadastré n° AD 366
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT) et 7 abstentions (MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Maurice LAC, Christian DAUPHIN, Denis GAILLARD et Robert BESSE).

## 2023-03-15 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 17, 24/04, 15/05 et 05/06/2023,
Vu les propositions du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie quatre fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

| Associations ou organisations : 35 | Montant de la subvention en euros pour 2023 |
|---|---|
| **CULTURE** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Six cordes au fil de l'Allier (festival de guitare de Chanteuges + 1 journée supplémentaire) | 2 000 |
| Festival en Gévaudan (15è édition au marché couvert de Saugues) | 8 000 |
| Belle Journée (fêtes Lafayette à Langeac, accueil troupes professionnelles) | 6 000 |
| Les Pieds à terre (nouveau festival jeunes « Festeen art » à Chilhac) | 1 000 |
| Festival des Arts foreztiers (soutien création contemporaine à Chavaniac-Lafayette + aide montage/démontage) | 1 000 + aide logistique |
| Domeyrat Réinventé (poursuite action communication /nouvelle visite) | 2 000 |
| Collectif le Mange-Minutes (festival itinérant type « cabaret » à Siaugues-Ste-Marie, Charraix, Pébrac, Langeac, Chilhac) | 1 500 |
| Club Lafayette (expo, conférences et concert à Chavaniac-Lafayette) | 400 |
| Harmonie de Paulhaguet (relance animation estivale avec organisation concert folk-rock | 1 200 |
| Un écran des étoiles (3 dates festival ciné plein air à Lavoûte-Chilhac, Domeyrat, Chavaniac-Lafayette) | 1 000 |
| Collectif Chapeau Claque (journée restitution chant 5 classes/festival chant du Dragon + aide déplacements) | 650 + aide logistique |
| Moniales dominicaines de Langeac (aide exceptionnelle organisation colloque historique 400 ans Monastère) | 1 500 |
| Fable-Lab (animation sonore « caches-cachés » parc château Chavaniac et médiathèque Langeac, nouvelle association à Chavaniac-Lafayette) | 1 000 |
| Contes de traverse (contes itinérants bilingues franco-occitan sur 3 jours dont 1 à Chilhac, nouvelle association) | 500 |
| Comité des fêtes de Blassac (mini festival nouvelles cultures Lumières andalouses) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac) | 1 500 |
| Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre à Paulhaguet, Chilhac, Chanteuges, Saugues) | 1 000 |

| Associations ou organisations : 34 | Montant de la subvention en euros pour 2023 |
|---|---|
| **SPORT** | |
| ***Aide manifestation*** | |

| | |
|---|---|
| JSP Gévaudan (organisation Saugues fire color run course familiale / aide section JSP) | 1 000 |
| Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des Feuilles mortes 2000 marcheurs) | 1 000 |
| Ingrizor (festival de bloc / escalade « Des boules et des croix » à Charraix) | 2 000 |
| La Gévaudane (course pédestre à Saugues) | 400 |
| La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac) | 500 |
| VSB (Trophée des Grimpeurs 2 épreuves sur territoire à Prades et Lavoûte-Chilhac - finale) | 800 |
| Association sportive collège Haut-Allier de Langeac (déplacement qualification Minimes filles Championnats de France UNSS Football du 30 mai au 2 juin 2023 à Bourges) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Groupement foot GL2S (programme éducatif et sportif sur Langeac-Siaugues-Saugues / déclenchement aide 2ème poste) | 7 000 (5300€ + 1700€ pour 2ème emploi) |
| Hand Langeac (projet éducatif/écoles territoire et soutien classe hand + déplacements) | 6 000 |
| Qwan ki do (stage découverte pour les jeunes, nouvelle association à Saugues) | 600 |
| Pleine nature Haut-Allier (aide activité gym santé seniors à Pinols, Saugues, Langeac) | 1 000 |
| Judo club Saugues (aide nouveau poste mutualisé /déplacements et formation) | 2 000 |
| Arc-en-ciel (formation encadrants promotion activité escalade sur territoire) | 500 |
| **AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Jardins fruités (fête des plantes à Chavaniac-Lafayette) | 2 500 |
| Senois (programmation culturelle 5 dates et résidence artistique à St Austremoine, Chilhac, Langeac) | 2 500 |
| Au plus près (organisation 9 animations / marché de La Chomette) | 1 000 |
| Comité d'animation Lavoûte-Chilhac (organisation accueil Mad Jacques canoë) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Grainaille (mise en place ateliers et conférences gratuits récolte graines et production locale + kit de semences/livret) | 1 000 |
| **TOTAL** | **61 550** |

*Mme Cubizolles a demandé si les subventions de la commune et de la communauté de communes pouvaient se cumuler. Il conviendra de vérifier la question juridique mais M. Le Président estime que le complément des deux est souvent déterminant pour les associations.*

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

## 2023-03-16 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour louer à l'entreprise électrique sur la zone d'activité de Chambaret à Langeac

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis de la commission développement économique du 06/06/2023
Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

L'entreprise électrique a le souhait de déménager les locaux actuels situés avenue de l'Europe à Langeac, appartenant à deux propriétaires bailleurs privés pour intégrer un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins d'aujourd'hui : à savoir 250 m$^2$ de bureaux, 800 m$^2$ de bureaux et 4 000 m$^2$ de surface extérieure. Les dirigeants de la société se sont rapprochés de la collectivité pour trouver des bâtiments existants remplissant ces conditions. Or, aucun bâtiment déjà construit aujourd'hui ne leur conviendrait.

Aussi, l'entreprise électrique veut rester locataire, ne veut pas devenir propriétaire mais s'engagerait sur une location de 10 ans minimum. C'est pourquoi, la CCRHA propose de construire un bâtiment correspondant à leur besoin sur la zone d'activités de Chambaret à Langeac sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 euros HT.

Une mise en concurrence de maîtrise d'œuvre a été lancée pour une remise des offres le 26 avril 2023. 2 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec 7 % d'honoraires. Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établirait jusqu'à la réception des travaux avec une tranche ferme jusqu'au stade Avant-projet- détaillé et des phases optionnelles jusqu'à la réception des travaux. Un engagement de l'entreprise électrique sera demandé à la phase APD sur le montant du loyer et la durée du bail. Les délais de réception des travaux seraient pour septembre 2024.

*M. Garnier indique que l'entreprise Electrique appartient au groupe Vinci et que de ce fait la Communauté de communes investit pour ce groupe.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec des honoraires de 7 %,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

## 2023-03-17 : Attribution du marché de prestations d'audit énergétique sur les bâtiments communautaires

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

La réalisation d'audit énergétique a pour objectif de permettre à la collectivité d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.
Ces audits énergétiques s'inscrivent dans une volonté de maîtriser et de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité pour atteindre un niveau de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et sont le préalable pour être éligibles au fonds vert.

L'étude se déroule en 4 phases :
Phase 1 : État des lieux
Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations
Phase 3 : Programmes d'améliorations
Phase 4 : Analyse financière

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 14 avril 2023. 7 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet ENERA de Besançon pour 48 500 euros HT pour auditer 24 bâtiments. La phase ferme de l'étude concernerait 10 bâtiments et s'élèveraient à 20 700 euros HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ENERA de Besançon pour un prix global de 48 900 euros HT,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 4 abstentions et 3 n'a pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT Mme Sylvie MICHEL).

**2023-03-18 : Attribution du marché de prestations intellectuelles sur l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement,
Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12 juin 2023,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.
La CCRHA a pris les services du Département notamment Ingénierie 43 en qualité d'assistance à maitrise d'ouvrage.
L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.
La présente étude sera passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle (CCTP joint).

**Tranche ferme :**
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence

**Tranche optionnelle :**
Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 2 mars 2023 et une remise des offres négociées le 26 mai 2023. 5 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir les cabinets KPMG- IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Le Président rappelle que la compétence est obligatoirement transférée et qu'il n'y aura pas lieu de délibérer. L'objet de l'étude est de collecter des données à l'instant T et de se donner la possibilité de choisir comment exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes.

*Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.*
*Gilles Ruat a précisé qu'il fallait s'appuyer un maximum sur le recueil des données des communes.*
*Mme Brun a insisté sur la crise climatique qui induit la protection de la ressource en eau. Une structure plus grande que la commune type syndicat est plus à même de gérer cette ressource.*

*M. Garnier explique qu'il votera contre cette délibération car il est se place contre le transfert de la compétence eau et assainissement.*
*M. Châteauneuf explique également que le transfert sera une catastrophe pour la gestion de ce service : quid de la proximité de la gestion de la ressource, explosion des prix,*
*Il propose de prendre une motion lors du prochain conseil afin de s'opposer contre transfert.*
*M. Beaud indique qu'il est également contre ce transfert et que la motion sera à l'ordre du jour du prochain conseil.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles aux cabinets KPMG-IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ces cabinets et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 16 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Patrick FLINOIS, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 5 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Laurence CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT et MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Didier HANSMETZGER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

## 2023-03-19 : Validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.
L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

**Tranche ferme :**
Phase 1 : État des lieux et diagnostic des services
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
Phase 3 : Étude des scénarii de transfert de compétence

**Tranche optionnelle :**
Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert.

La CCRHA a retenu les cabinets KPMG- IAT-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Il conviendrait de valider le plan de financement suivant :

| **Dépenses en euros HT** | | **Recettes en euros HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | % |
| Phase ferme | 130 500 € | Etat DSIL DETR | 47 115 € | 30,00% |
| Phase optionnelle | 26 550 € | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 78 525 € | 50,00% |
| | | Autofinancement | 31 410 € | 20,00% |
| **TOTAL HT** | **157 050 €** | **TOTAL HT** | **157 050 €** | **100,00%** |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDE** 78 525 € à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **DEMANDE** 47 115 € à l'État,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les demandes d'aides et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 48 pour, 8 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Laurence CUBIZOLLES, MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS et M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

## 2023-03-20 : Règlement intérieur et convention de partenariat avec le Département relatifs au logement d'urgence

**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu les statuts de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, santé et Solidarité Territoriale, notamment la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées ».
Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2012-07-08 en date du 8 octobre 2012 pour la création et la gestion d'un logement d'urgence et n° 2013-07-10 en date du 14 octobre 2013 en définissant les modalités de gestion,
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai 2023,
Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes loue un logement auprès de l'OPAC de la Haute-Loire destiné aux personnes en situation d'urgence. Dans ce cadre, le règlement intérieur de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ainsi que la convention de partenariat avec les services sociaux du Département fixant les modalités de gestion et le suivi social des usagers doivent être actualisés.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires les modifications suivantes :

**● Public accueilli :**
Pas d'accueil de Sans Domicile Fixe
Priorisation du public accueilli :

1. Violences conjugales
2. Évènement particulier (incendie, dégât des eaux…)
3. Rupture familiale (divorce, la séparation de corps et le décès d'un parent)

**● Modalités d'hébergement**
- 1 mois renouvelable 1 fois avec, à l'issue du 1er mois le paiement des fluides consommés
- durée minimum d'accueil d'une semaine

**● Attribution du logement sur demande :**
- 115
- Assistantes sociales de secteur
- Mairies / CCAS

Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à établir une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Loire.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

## 2023-03-21 : Attribution de subventions sociales – 1ère tranche et actualisation des critères

**Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"
Vu la délibération n°2022-04-12, relative à "l'octroi de subventions dans le champ Social, Santé et Solidarité territoriale pour l'année 2022",
Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 27 avril et du 25 mai 2023,
Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Demande d'aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion

- Demande de participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Concernant les aides ponctuelles pour une action ou événement de dimension intercommunale, le Président explique que les demandes sont soumises à certains critères adaptés à la thématique 3S, comme suit :

-**Organisation de manifestation sociale et/ou solidaire** d'envergure départementale, régionale, nationale ou **création de nouvelle manifestation** qui se déroule sur le territoire (conférences, commémorations nationales…)
-**Participation à la réinsertion professionnelle et le retour à l'emploi**
-**Contribution à la cohésion sociale** grâce à des actions fortes d'éducation, d'intégration, de santé publique ou de promotion du lien social
-**Accompagnement à l'autonomie** : insertion, accès aux démarches, conseils, ouverture de droits…

Les porteurs de projets pour des demandes supérieures à 800 € devront présenter leurs projets en commission.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

| **Association** | **Objet** | **Montant de la subvention en euros** |
|---|---|---|
| **Cotisation / adhésion** | | |
| Les ateliers de la Bruyère | Prestation de services | 27 500 € |
| Mission Locale | Cotisation annuelle | 19 309 € |
| Banque alimentaire | Cotisation annuelle | 100 € |
| **Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement** | | |
| ADMR Langeac | Soutien animations à la vie sociale | 1 200 € |
| ADMR Paulhaguet | Aide Investissement local technique | 2 000 € |
| A lait'Coute | Aide frais de fonctionnement | 140 € |
| Interclub de Paulhaguet | Participation aux frais de fonctionnement de la salle | 300 € dans le budget des ateliers numériques |
| **Soutien action / évènement** | | |
| Arbre à cœur | Marche au profit de la mucoviscidose au bénéfice des Virades de l'espoir | 500 € |
| **TOTAL** | | **51 049€** |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les critères de subvention telles que présentées ci-dessus,
- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*M. Jean-Pierre BOUET se retire au moment du vote.*

*Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).*

**Questions diverses :**

- M. Garnier demande si la prise en charge par la Communauté de communes de l'application Illiwap sera renouvelée. Le Président indique qu'une consultation est en cours.

- M. Chacornac indique qu'un médecin portugais vient visiter la Communauté de communes le week-end du 8 juillet avec pour objectif une installation sur les communes de Siaugues et/ou Saugues.
- Diffusion du film sur la vigne le jeudi 22 juin à 17h30 à la médiathèque de Langeac

La séance est levée à 12h30.

## 2023-03-02 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe ZI Des Rives Du Haut-Allier

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

| DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER | | | | | DM N°01 |
|---|---|---|---|---|---|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 001 | 001 | SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE | 20 545,00 € | 20 545,00 € | 0,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 20 545,00 € | 20 545,00 € | - € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

La délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Mme Pascale NOEL).

## 2023-03-03 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe Photovoltaïque Pépinière

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE PEPINIERE | DM N°01 |
|---|---|

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 011 | 6061 | FOURNITURES NON SOTCKABLES | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

## 2023-03-04 : Clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize et intégration au budget général

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique que le Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'Association des Amis de Saint-Ilpize pour sa mise à disposition et d'une convention de location et de gestion pour la perception d'un loyer annuel. Ses écritures sont retracées dans un budget annexe.

Compte tenu du fait que cette opération ne présente aucune des caractéristiques qui obligerait la collectivité à suivre cette activité dans un budget annexe, et compte tenu de la quantité très faible d'écritures comptables, le Président suggère la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité avec reprise de ses résultats.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

## 2023-03-05 : Adhésion à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2023 et signature de la convention avec les services de l'État

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle que la collectivité a adopté au 1er janvier 2022 la nomenclature M57, et qu'elle est également concernée par l'expérimentation du compte financier unique (CFU), au titre de l'exercice 2023, avec production d'un CFU en début d'année 2024.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021, les collectivités peuvent expérimenter le compte financier unique (CFU). L'expérimentation débute à partir de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Un CFU sera produit par budget : budget principal et budgets annexes (ZI des Rives du Haut-Allier, Centrale hydroélectrique, Toiture Photovoltaïque, Auberge de Chanteuges, Ordures ménagères pays de Saugues, ZAE Lachamp-Saugues, MARPA-Lavoute Chilhac, AR Boulangerie-Ally, Pôle Artisanat d'art Saint Ilpize, AR Multiple Rural-Villeuneuve d'Allier, ZAE Chambaret grand Sud-Langeac/Chanteuges).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'État et la collectivité.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'acter la candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget général et les budgets annexes.
- **AUTORISE** la signature de la convention avec les services de l'État.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Anne-Lise JAMON).

## 2023-03-06 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'ouverture du centre aqua ludique, une formation de recyclage BEESAN doit être effectuée par un maître-nageur sauveteur au CREPS de Vichy fin juin 2023 ; il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de maître-nageur sauveteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à compter du 25 juin 2023, à temps complet de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 2 contre (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN), 4 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON, M. Hervé ROMAGON et Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-03-07 : Création d'un poste (emploi permanent) de Maître-Nageur Sauveteur à l'Aquadôme à temps complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :
- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :
- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmerie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :
- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions…
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :
- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :
- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale…).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteurs à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade ETAPS principal de 2ème classe, catégorie B.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur relevant du grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives 2ème classe à temps complet à partir du 1er septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 3 abstentions (Mmes Anne-Marie BRUN et Laurence CUBIZOLLES et M. Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-03-08 : Convention départementale « boisements gênants »

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Depuis 2007, le Département de la Haute-Loire porte un dispositif visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements est en vigueur.
Cette aide est mise en œuvre par convention avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Haute-Loire. Elle s'inscrit dans le cadre général des interventions du Département en matière d'aménagement foncier rural et consiste en une subvention à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées.

En 2018, le dispositif a été modifié lors de l'adoption de la nouvelle délibération-cadre du Département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements. Ainsi, seules les parcelles situées sur une commune de Haute-Loire disposant d'une réglementation de boisement en cours de validité et situées dans un des périmètres suivants sont éligibles :

- en périmètre réglementé (hors sous-périmètre réglementé bois pâturé),
- en périmètre interdit,
- en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture »

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007.

*L'augmentation constatée des coûts des travaux de dessouchage et débroussaillage remet en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, dans le cadre de la définition de la démarche CAP 2030 actée le 21 mars 2022 par l'Assemblée départementale, l'adaptation du dispositif a été prévue en lien avec le défi n°7 « Préserver et partager les patrimoines de la Haute-Loire » et l'objectif n°14 « Préserver nos richesses patrimoniales (paysage, bâtis) ».*

Le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

| **Aide au dessouchage** | **Aide au débroussaillage :** |
|---|---|
| 50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 3 600 € / ha | 50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 2 000 € / ha |
| Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique) | Surface minimale de la demande : 0,30 ha (Surface graphique) |
| Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha | Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **APPROUVE** la convention annexée relative programme départemental de suppression des boisements gênants et des friches sur son territoire
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 abstention (M. Michel AUBAZAC).

## 2023-03-09 A : Cession du fonds de commerce de l'auberge de Chanteuges et signature d'un bail commercial et d'un bail immobilier locatif

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Madame Jouffroy et Monsieur Millet exploitent depuis mai 2021 l'auberge de Chanteuges. Dans le but d'assurer leur développement, les gérants souhaitent acquérir le fonds de commerce de l'auberge pour un montant de 20 700 €, payable à terme sur une durée de 4 ans.

En parallèle, seront signés un bail commercial pour l'auberge et un bail immobilier locatif pour le logement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** la cession du fonds de commerce pour la somme de 20 700€ payable à terme sur une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** la signature de l'acte de cession du fonds de commerce auprès d'un notaire,
- **AUTORISE** la signature d'un bail commercial et d'un bail locatif pour le logement avec les gérants,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BRUN et M. Robert BESSE).

## 2023-03-10 : Signature d'une convention avec l'association Soleil Sur Les Toits (SSLT) pour le conseil aux communes à l'installation de photovoltaïque en toiture

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,

Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

SOLEIL Sur Les TOITS (SSLT) est une association loi 1901 créée en 2022 à Siaugues-Sainte-Marie dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser le partage et la diffusion d'informations sur l'énergie photovoltaïque en toiture à destination du public sur le territoire des Rives du Haut Allier
- Accompagner les particuliers, entreprises et collectivités voulant développer des projets photovoltaïques en toiture en priorisant les projets en autoconsommation de manière à rendre le territoire plus autonome et plus résilient vis-à-vis de ses besoins en électricité
- Estimer le potentiel de développement du photovoltaïque en établissant progressivement un cadastre solaire pour les principales toitures
- Promouvoir auprès des particuliers et des collectivités locales la création de structures d'autoconsommation collective et de coopératives de production d'électricité photovoltaïques citoyennes
- Valoriser l'image de notre territoire en développant une énergie renouvelable bien acceptée au profit de nos concitoyens

L'objet de la présente convention est de faire bénéficier la CCRHA de l'engagement de SSLT pour développer des projets photovoltaïques en toiture.

Les objectifs poursuivis, au travers de cette convention sont :

- Aide apportée par SSLT aux communes de la CCRHA à estimer le potentiel photovoltaïque de leurs toitures
- Accompagnement des communes de la CCRHA avec des études d'opportunité réalisées par SSLT permettant de prendre des décisions d'investissement pour des projets photovoltaïques sur leurs toitures

Pour chaque étude réalisée, la communauté de communes devra verser une somme forfaitaire de 50€ par projet.
La commune intéressée prendra à sa charge les frais de déplacement à hauteur de 0,4€/km.

M. Loïc Tronchère remarque que les communes ne sont pas toutes à même distance et elles auraient pu prendre en charge les frais de déplacement. C'est ce qu'avait proposé la commission économie.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** le Président à verser une somme forfaitaire de 50€ par projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 3 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC et Jean-Jacques LUDON).

## 2023-03-11 : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

La plateforme INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2022, la plateforme a accompagné 2 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 25 000€ pour la création de 8 emplois.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes / habitants pour son investissement et 0,25 centimes / habitants pour son fonctionnement soit 9 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL).

## 2023-03-12 : Cession de terrain - Zone de la Tuilerie à Paulhaguet – Entreprise BEAUREGARD

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 06/06/2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12/06/2023 ;

L'entreprise BEAUREGARD souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 2,7 hectares située sur la zone de la Tuilerie à Paulhaguet.
La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface de 2 000 m$^2$ dédié à la production industrielle de produits d'horlogerie.
Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à 5 millions d'euros hors acquisition de foncier et engendreraient la création d'une trentaine d'emplois sur les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 240 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 240 000€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

## 2023-03-13 : Transfert Terrain - Budget Annexe Déchetterie - Zone de Lachamp à Saugues

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu le bureau communautaire du 29/03/2023,

La déchetterie de Saugues se situe au lieu-dit Védrines sur la commune de Saugues. Cet équipement est sur la zone d'activité de Lachamp.
Le projet d'investissement de la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues dont la réception des travaux est imminente, a nécessité une surface de terrain de 4000 m2 environ sur la zone d'activité de Lachamp pour accueillir tous les équipements. Cette extension servira à la création d'une plateforme de gestion des déchets pour les entreprises.

Un document d'arpentage précisera la superficie requise à la fin des travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider cette transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp (budget de stock) au budget annexe des Ordures Ménagères : SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le prix de vente est fixé à 10€ HT/m$^2$.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp au budget annexe des Ordures Ménagères pour la somme de 10€ HT/m$^2$
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire au transfert de ce terrain.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et Yves ATTARD).

## 2023-03-14 : Cession de terrain – parcelle n° AD 366- Zone de Bellemont Sud à Paulhaguet

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Monsieur Jean-Luc de BALMAN, restaurateur de profession, souhaite se porter acquéreur du bâtiment ex-INFONET situé sur la zone commerciale de Bellemont Sud à Paulhaguet pour la création d'une Brasserie-Pizzeria.
Monsieur de BALMAN souhaiterait aussi acquérir un terrain d'environ 100 m$^2$ sur la partie voirie (domaine privé de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) de la zone d'activité pour la réalisation d'une terrasse.
Le lot sus-mentionné comprenant l'immobilier et la terrasse porte le n° AD 366 sur le plan cadastral.
Le prix de vente a été fixé à 10 000€ HT et 12 €/m$^2$ pour la terrasse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du bâtiment pour un tarif forfaitaire de 10 000€ HT
- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du terrain à 12€ HT/m$^2$
- **VALIDE** la cession du lot cadastré n° AD 366
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT) et 7 abstentions (MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Maurice LAC, Christian DAUPHIN, Denis GAILLARD et Robert BESSE).

## 2023-03-15 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 17, 24/04, 15/05 et 05/06/2023,
Vu les propositions du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie quatre fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

| Associations ou organisations : 35 | Montant de la subvention en euros pour 2023 |
|---|---|
| **CULTURE** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Six cordes au fil de l'Allier (festival de guitare de Chanteuges + 1 journée supplémentaire) | 2 000 |
| Festival en Gévaudan (15è édition au marché couvert de Saugues) | 8 000 |
| Belle Journée (fêtes Lafayette à Langeac, accueil troupes professionnelles) | 6 000 |
| Les Pieds à terre (nouveau festival jeunes « Festeen art » à Chilhac) | 1 000 |
| Festival des Arts foreztiers (soutien création contemporaine à Chavaniac-Lafayette + aide montage/démontage) | 1 000 + aide logistique |
| Domeyrat Réinventé (poursuite action communication /nouvelle visite) | 2 000 |
| Collectif le Mange-Minutes (festival itinérant type « cabaret » à Siaugues-Ste-Marie, Charraix, Pébrac, Langeac, Chilhac) | 1 500 |
| Club Lafayette (expo, conférences et concert à Chavaniac-Lafayette) | 400 |
| Harmonie de Paulhaguet (relance animation estivale avec organisation concert folk-rock | 1 200 |
| Un écran des étoiles (3 dates festival ciné plein air à Lavoûte-Chilhac, Domeyrat, Chavaniac-Lafayette) | 1 000 |
| Collectif Chapeau Claque (journée restitution chant 5 classes/festival chant du Dragon + aide déplacements) | 650 + aide logistique |
| Moniales dominicaines de Langeac (aide exceptionnelle organisation colloque historique 400 ans Monastère) | 1 500 |
| Fable-Lab (animation sonore « caches-cachés » parc château Chavaniac et médiathèque Langeac, nouvelle association à Chavaniac-Lafayette) | 1 000 |
| Contes de traverse (contes itinérants bilingues franco-occitan sur 3 jours dont 1 à Chilhac, nouvelle association) | 500 |
| Comité des fêtes de Blassac (mini festival nouvelles cultures Lumières andalouses) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac) | 1 500 |
| Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre à Paulhaguet, Chilhac, Chanteuges, Saugues) | 1 000 |

| Associations ou organisations : 34 | Montant de la subvention en euros pour 2023 |
|---|---|
| **SPORT** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| JSP Gévaudan (organisation Saugues fire color run course familiale / aide section JSP) | 1 000 |
| Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des Feuilles mortes 2000 marcheurs) | 1 000 |
| Ingrizor (festival de bloc / escalade « Des boules et des croix » à Charraix) | 2 000 |
| La Gévaudane (course pédestre à Saugues) | 400 |
| La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac) | 500 |

| | |
|---|---|
| VSB (Trophée des Grimpeurs 2 épreuves sur territoire à Prades et Lavoûte-Chilhac - finale) | 800 |
| Association sportive collège Haut-Allier de Langeac (déplacement qualification Minimes filles Championnats de France UNSS Football du 30 mai au 2 juin 2023 à Bourges) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Groupement foot GL2S (programme éducatif et sportif sur Langeac-Siaugues-Saugues / déclenchement aide 2ème poste) | 7 000 (5300€ + 1700€ pour 2ème emploi) |
| Hand Langeac (projet éducatif/écoles territoire et soutien classe hand + déplacements) | 6 000 |
| Qwan ki do (stage découverte pour les jeunes, nouvelle association à Saugues) | 600 |
| Pleine nature Haut-Allier (aide activité gym santé seniors à Pinols, Saugues, Langeac) | 1 000 |
| Judo club Saugues (aide nouveau poste mutualisé /déplacements et formation) | 2 000 |
| Arc-en-ciel (formation encadrants promotion activité escalade sur territoire) | 500 |
| **AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Jardins fruités (fête des plantes à Chavaniac-Lafayette) | 2 500 |
| Senois (programmation culturelle 5 dates et résidence artistique à St Austremoine, Chilhac, Langeac) | 2 500 |
| Au plus près (organisation 9 animations / marché de La Chomette) | 1 000 |
| Comité d'animation Lavoûte-Chilhac (organisation accueil Mad Jacques canoë) | 500 |
| ***Aide activité*** | |
| Grainaille (mise en place ateliers et conférences gratuits récolte graines et production locale + kit de semences/livret) | 1 000 |
| **TOTAL** | **61 550** |

*Mme Cubizolles a demandé si les subventions de la commune et de la communauté de communes pouvaient se cumuler. Il conviendra de vérifier la question juridique mais M. Le Président estime que le complément des deux est souvent déterminant pour les associations.*

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

## 2023-03-16 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour louer à l'entreprise électrique sur la zone d'activité de Chambaret à Langeac

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis de la commission développement économique du 06/06/2023
Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

L'entreprise électrique a le souhait de déménager les locaux actuels situés avenue de l'Europe à Langeac, appartenant à deux propriétaires bailleurs privés pour intégrer un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins d'aujourd'hui : à savoir 250 m² de bureaux, 800 m² de bureaux et 4 000 m² de surface extérieure. Les dirigeants de la société se sont rapprochés de la collectivité pour trouver des bâtiments existants remplissant ces conditions. Or, aucun bâtiment déjà construit aujourd'hui ne leur conviendrait.

Aussi, l'entreprise électrique veut rester locataire, ne veut pas devenir propriétaire mais s'engagerait sur une location de 10 ans minimum. C'est pourquoi, la CCRHA propose de construire un bâtiment correspondant à leur besoin sur la zone d'activités de Chambaret à Langeac sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 euros HT.

Une mise en concurrence de maîtrise d'œuvre a été lancée pour une remise des offres le 26 avril 2023. 2 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec 7 % d'honoraires. Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établirait jusqu'à la réception des travaux avec une tranche ferme jusqu'au stade Avant-projet- détaillé et des phases optionnelles jusqu'à la réception des travaux. Un engagement de l'entreprise électrique sera demandé à la phase APD sur le montant du loyer et la durée du bail. Les délais de réception des travaux seraient pour septembre 2024.

*M. Garnier indique que l'entreprise Electrique appartient au groupe Vinci et que de ce fait la Communauté de communes investit pour ce groupe.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec des honoraires de 7 %,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

## 2023-03-17 : Attribution du marché de prestations d'audit énergétique sur les bâtiments communautaires

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

La réalisation d'audit énergétique a pour objectif de permettre à la collectivité d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.
Ces audits énergétiques s'inscrivent dans une volonté de maîtriser et de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité pour atteindre un niveau de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et sont le préalable pour être éligibles au fonds vert.

L'étude se déroule en 4 phases :
Phase 1 : État des lieux
Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations
Phase 3 : Programmes d'améliorations
Phase 4 : Analyse financière

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 14 avril 2023. 7 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet ENERA de Besançon pour 48 500 euros HT pour auditer 24 bâtiments. La phase ferme de l'étude concernerait 10 bâtiments et s'élèveraient à 20 700 euros HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ENERA de Besançon pour un prix global de 48 900 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 4 abstentions et 3 n'a pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT Mme Sylvie MICHEL).

## 2023-03-18 : Attribution du marché de prestations intellectuelles sur l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement,
Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,
Vu la décision du bureau communautaire du 12 juin 2023,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.
La CCRHA a pris les services du Département notamment Ingénierie 43 en qualité d'assistance à maitrise d'ouvrage.
L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.
La présente étude sera passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle (CCTP joint).

**Tranche ferme :**
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence

**Tranche optionnelle :**
Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 2 mars 2023 et une remise des offres négociées le 26 mai 2023. 5 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir les cabinets KPMG- IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Le Président rappelle que la compétence est obligatoirement transférée et qu'il n'y aura pas lieu de délibérer. L'objet de l'étude est de collecter des données à l'instant T et de se donner la possibilité de choisir comment exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes.

*Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.*
*Gilles Ruat a précisé qu'il fallait s'appuyer un maximum sur le recueil des données des communes.*
*Mme Brun a insisté sur la crise climatique qui induit la protection de la ressource en eau. Une structure plus grande que la commune type syndicat est plus à même de gérer cette ressource.*

*M. Garnier explique qu'il votera contre cette délibération car il est se place contre le transfert de la compétence eau et assainissement.*
*M. Châteauneuf explique également que le transfert sera une catastrophe pour la gestion de ce service : quid de la proximité de la gestion de la ressource, explosion des prix,*
*Il propose de prendre une motion lors du prochain conseil afin de s'opposer contre transfert.*
*M. Beaud indique qu'il est également contre ce transfert et que la motion sera à l'ordre du jour du prochain conseil.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles aux cabinets KPMG-IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ces cabinets et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 16 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Patrick FLINOIS, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 5 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Laurence CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT et MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Didier HANSMETZGER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

## 2023-03-19 : Validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026
Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,
Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.
L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

**Tranche ferme :**
Phase 1 : État des lieux et diagnostic des services
Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
Phase 3 : Étude des scénarii de transfert de compétence

**Tranche optionnelle :**
Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert.

La CCRHA a retenu les cabinets KPMG- IAT-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Il conviendrait de valider le plan de financement suivant :

| Dépenses en euros HT | | Recettes en euros HT | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | % |
| Phase ferme | 130 500 € | Etat DSIL DETR | 47 115 € | 30,00% |
| Phase optionnelle | 26 550 € | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 78 525 € | 50,00% |
| | | Autofinancement | 31 410 € | 20,00% |
| **TOTAL HT** | **157 050 €** | **TOTAL HT** | **157 050 €** | **100,00%** |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDE** 78 525 € à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **DEMANDE** 47 115 € à l'État,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les demandes d'aides et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 48 pour, 8 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Laurence CUBIZOLLES, MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS et M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

## 2023-03-20 : Règlement intérieur et convention de partenariat avec le Département relatifs au logement d'urgence

**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu les statuts de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, santé et Solidarité Territoriale, notamment la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées ».
Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2012-07-08 en date du 8 octobre 2012 pour la création et la gestion d'un logement d'urgence et n° 2013-07-10 en date du 14 octobre 2013 en définissant les modalités de gestion,
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai 2023,
Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes loue un logement auprès de l'OPAC de la Haute-Loire destiné aux personnes en situation d'urgence. Dans ce cadre, le règlement intérieur de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ainsi que la convention de partenariat avec les services sociaux du Département fixant les modalités de gestion et le suivi social des usagers doivent être actualisés.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires les modifications suivantes :

**● Public accueilli :**
Pas d'accueil de Sans Domicile Fixe
Priorisation du public accueilli :

4. Violences conjugales
5. Évènement particulier (incendie, dégât des eaux…)
6. Rupture familiale (divorce, la séparation de corps et le décès d'un parent)

**● Modalités d'hébergement**
- 1 mois renouvelable 1 fois avec, à l'issue du 1er mois le paiement des fluides consommés
- durée minimum d'accueil d'une semaine

**● Attribution du logement sur demande :**
- 115
- Assistantes sociales de secteur
- Mairies / CCAS

Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à établir une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Loire.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

**2023-03-21 : Attribution de subventions sociales – 1ère tranche et actualisation des critères**

**Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"
Vu la délibération n°2022-04-12, relative à "l'octroi de subventions dans le champ Social, Santé et Solidarité territoriale pour l'année 2022",
Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 27 avril et du 25 mai 2023,
Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).
Trois types de demandes existent :

- Demande d'aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Demande de participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Concernant les aides ponctuelles pour une action ou événement de dimension intercommunale, le Président explique que les demandes sont soumises à certains critères adaptés à la thématique 3S, comme suit :

-**Organisation de manifestation sociale et/ou solidaire** d'envergure départementale, régionale, nationale ou **création de nouvelle manifestation** qui se déroule sur le territoire (conférences, commémorations nationales…)

-**Participation à la réinsertion professionnelle et le retour à l'emploi**

-**Contribution à la cohésion sociale** grâce à des actions fortes d'éducation, d'intégration, de santé publique ou de promotion du lien social

-**Accompagnement à l'autonomie** : insertion, accès aux démarches, conseils, ouverture de droits…

Les porteurs de projets pour des demandes supérieures à 800 € devront présenter leurs projets en commission.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

| Association | Objet | Montant de la subvention en euros |
|---|---|---|
| **Cotisation / adhésion** | | |
| Les ateliers de la Bruyère | Prestation de services | 27 500 € |
| Mission Locale | Cotisation annuelle | 19 309 € |
| Banque alimentaire | Cotisation annuelle | 100 € |
| **Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement** | | |
| ADMR Langeac | Soutien animations à la vie sociale | 1 200 € |
| ADMR Paulhaguet | Aide Investissement local technique | 2 000 € |
| A lait'Coute | Aide frais de fonctionnement | 140 € |
| Interclub de Paulhaguet | Participation aux frais de fonctionnement de la salle | 300 € dans le budget des ateliers numériques |
| **Soutien action / évènement** | | |
| Arbre à cœur | Marche au profit de la mucoviscidose au bénéfice des Virades de l'espoir | 500 € |
| **TOTAL** | | **51 049€** |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les critères de subvention telles que présentées ci-dessus,
- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*M. Jean-Pierre BOUET se retire au moment du vote.*

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

**Questions diverses :**

- M. Garnier demande si la prise en charge par la Communauté de communes de l'application Illiwap sera renouvelée. Le Président indique qu'une consultation est en cours.
- M. Chacornac indique qu'un médecin portugais vient visiter la Communauté de communes le week-end du 8 juillet avec pour objectif une installation sur les communes de Siaugues et/ou Saugues.
- Diffusion du film sur la vigne le jeudi 22 juin à 17h30 à la médiathèque de Langeac

La séance est levée à 12h30.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 4 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Christian NICOUX, Thierry GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE)

## 2023-04-02 Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,
Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,
Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président précise que, sur proposition des communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** les modifications
- **DIT** que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

| COMMUNE | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---|---|---|
| ALLY | Lidia ADMIRAL | Michèle MORIN |
| ARLET | Chantal TRON | Stéphane RAVERDY |
| AUBAZAT | Stéphane PLET | Marie-Christine GUITTAT |
| AUVERS | Sylviane MONNIER | René SOULIER |
| BERBEZIT | Sébastien DENIS | Marie-Christine CHALOT |
| BLASSAC | Stéphane GUITTARD | Iscia TRIPARD |
| CERZAT | Olivier VERDIER | Annie BEAUNE |
| CHANALEILLES | Gérard ROUSSET | Christiane VAUSSELIN |
| CHANTEUGES | Véronique LEBRETON | Julien VIZADE |
| CHAZELLES | Dominique SERVANT | Josiane BOYER |
| CHARRAIX | Christian PEYRELIER | Annie DURSAP |
| CHASSAGNES | Aurélie MERLINO | Jean-Pierre MARTIAL |
| CHASTEL | Sébastien CHOPART | Jean-Michel LACROIX |
| CHAVANIAC-LAFAYETTE | Maurice LAC | Michel GARNIER |
| CHILHAC | Pierre-Jean GALLET | Gautier LAJOINIE |
| COLLAT | Emilie TRESS | Marie-Christine DELABRE |

| | | |
|---|---|---|
| COUTEUGES | Alain BESSON | Jean-Marie MEYNIER |
| CRONCE | Delphine REGNIER | Valérie COUDERT |
| CUBELLES | Jean-Pierre MARIE | Olivier FAUDIN |
| DESGES | Pascal VISSAC | Jean-Paul BISCARRAT |
| DOMEYRAT | Christophe BRUGEROLLE | Laurent CHAUCHON |
| ESPLANTAS / VAZEILLES | Daniel CARLET | Sonia CHARDON |
| FERRUSSAC | Annie BERTHET | Nathalie VIZADE |
| GREZES | Noël COSTON | Jean-Marc CUBIZOLLES |
| JAX | Jean-François BLANC | Marie SEGONNE |
| JOSAT | Mickaël BARRY | Mickaël BELLUT |
| LA BESSEYRE-SAINT-MARY | Jean-Marc PAGES | Jean PASCAL |
| LA CHOMETTE | Marie-Andrée PERREY | Florence CHATEAUNEUF |
| LANGEAC | Gérard BEAUD | Mathieu FLANDIN |
| LAVOUTE CHILHAC | Christian DAUPHIN | Hélène VUARIN |
| MAZERAT-AUROUZE | Lydie BERTONI | Véronique MAJKSNER |
| MAZEYRAT-D'ALLIER | Philippe MOLHERAT | Loïc TRONCHERE |
| MERCOEUR | Dominique VALLON | Gilles CHAUME |
| MONTCLARD | Danielle BAUDIN | Thierry FOUILLOUX |
| PAULHAGUET | Jacques FACY | Hubert DE VERNEUIL |
| PEBRAC | Clélie TRIPARD | Marie JOLIVET |
| PINOLS | Annie BAYOL | Mireille CROZEMARIE |
| PRADES | André DORIER | Monique BENOIST |
| SALZUIT | Noël ITIER | Bernard BON |
| SAUGUES | Gaston CHACORNAC | Jérôme SAUVANT |
| SAINT-ARCONS-D'ALLIER | François VEDRINE | Jean-Michel DURAND |
| SAINT-AUSTREMOINE | François-Xavier LAMBERT | Gilbert DELIVERT |
| SAINT-BERAIN | Valérie ROCHE | Admed MEHDEB |
| SAINT-CIRGUES | Corinne MOURONVAL | Lise DEPIEDS |
| SAINT-DIDIER-SUR-DOULON | Michel SALLE | Catherine POUGHON |
| SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE | Sébastien GERENTON | Joffrey LOREAUX |
| SAINT-GEORGES-D'AURAC | Alain GARNIER | Christine PEGHAIRE |
| SAINT-JULIEN-DES-CHAZES | Alain MERLE | Brigitte LESPINASSE |

| | | |
|---|---|---|
| **SAINT-PAL DE SENOUIRE** | **Gilles VESSAYRE** | **Claude TISSEUR** |
| **SAINT-PREJET-ARMANDON** | **Paul-Georges LACROIX GILLES** | **BONY Alain** |
| **SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON** | **Agnès JEAN** | **Michèle MÖSELER** |
| **SAINTE-MARGUERITE** | **Thierry GARNIER** | **Jean-Jacques LUDON** |
| **SIAUGUES SAINTE MARIE** | **André RICHARD** | **Gilles RUAT** |
| **TAILHAC** | **Sandrine BRUSTEL** | **Hélène SABATIER** |
| **THORAS** | **Marie-Claude COUFORT** | **Yvan CELLIER** |
| **VALS LE CHASTEL** | **Alice CUBIZOLLES** | **Régis DUHAMEL** |
| **VARENNES SAINT HONORAT** | **Robert BESSE** | **Bernard COUDERT** |
| **VENTEUGES** | **Joëlle CUBIZOLLES** | **Julie CHARBONNIER** |
| **VILLENEUVE D'ALLIER** | **Marcel FOURNIER** | **Jérôme FLANDIN** |
| **VISSAC-AUTEYRAC** | **Pascale BLAUGY** | **Cédric COMTE** |

Cette délibération a été adoptée par 72 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY)

## 2023-04-03 : Dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023 et accord sur le projet de convention (Répartition des agents et des biens et organisation de la période transitoire)

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice (...) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-18 - II, du code général des collectivités territoriales, précisant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, et des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, organisant la répartition des biens et moyens humains, applicables au SICTOM des Monts du Forez, par renvoi des articles L. 5212-33 et L. 5711-1 du même code ;

Vu la délibération n° 2023-25 du 30/06/2023 actant un accord de principe visant la dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023 (qui sera effectivement prononcée à l'issue du vote du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion de l'année 2023, en 2024) et posant le mode opératoire retenu pour la répartition du patrimoine entre ses membres ;

Vu la délibération n° 2020-08-04 portant attributions et délégations au Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier;

Considérant que les EPCI membres du SICTOM des Monts du Forez, dont la Communauté de Communes des rives du Haut Allier, ont participé à la mise en œuvre de la politique de collecte et de traitement des ordures ménagères, à la construction des déchèteries, à l'implantation des « Ecopoints »,... ; qu'ils ont pris le risque de soutenir et financer ces opérations, il est proposé le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre ces derniers de façon équitable.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal du SICTOM des Monts du Forez sont transférés aux EPCI sur lesquels ils se situent, selon une clé de répartition et le principe d'une territorialisation des biens.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des EPCI membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée (au vu du compte de gestion 2022) pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2023, dernière année d'appel de cotisations : la population DGF 2022.

Cette clé représente la part de chacun des membres dans les contributions apportées au SICTOM des Monts du Forez qui ont servi à financer son patrimoine.

Pour la répartition du compte de gestion 2023 (exercice de clôture), ce sera la population DGF du même exercice (2023) qui sera utilisée.

**L'assemblée délibérante après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **ACTE** le principe de dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31/12/2023.
- **ACTE** le principe de territorialisation des biens implantés sur le territoire des EPCI membres (déchèteries et leurs bennes, colonnes Ecopoints et conteneurs OM).
- **ACTE** le principe du transfert de l'ensemble du personnel en exercice au SICTOM des Monts du Forez vers la communauté d'agglomération au 1er janvier 2024 pour l'exercice de sa compétence.
- **ACTE** le principe du transfert de l'ensemble de la flotte, matériels équipements, bâtiments,... dédiés à la collecte des ordures ménagères et à la gestion des flux issus des déchèteries vers la communauté d'agglomération au 1er janvier 2024 pour l'exercice de sa compétence.
- **ACTE** les principes de répartition de l'actif et du passif tels que précisés ci-dessous :

  Pour la communauté d'agglomération du Puy en Velay : 80,374 %

  Pour la Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron : 14,565 %

  Pour la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier : 5,061 %.

  (Communes collectées : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat).
- **APPROUVE,** en ce sens, le projet de convention de répartition des agents et biens du SICTOM des Monts du Forez et les principes d'organisation de la période transitoire tel que proposé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte et mesures en découlant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour et 4 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

## 2023-04-04 : Validation de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux à venir de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,
Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay relative à la validation de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,
Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des rives du Haut Allier a délégué la compétence de collecte des déchets au SICTOM des Monts du Forez pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINT-PREJET-ARMANDON, VARENNES-SAINT-HONORAT et SAINT-PAL-DE-SENOUIRE.

Or, le SICTOM des Monts du Forez sera dissous au 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité de service pour l'année 2024 sur ces communes et en accord avec la CAPEV, il conviendrait de confier en prestation de service la collecte à la CAPEV pour un montant de 102 090 € (base du montant 2023).

Une délibération sera prise en fin d'année pour fixer le montant de la redevance des ordures ménagères 2024 par foyer.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à la signer et à la mettre en œuvre.

Cette délibération a été adoptée par 63 pour, 6 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-André PERREY et Martine PAYS et M. Michel AUBAZAC)

## 2023-04-05B : Répartition 2023 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Prélèvement

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,
Vu l'avis de la commission Administration Finances et RH du 19 septembre 2023
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 septembre 2023

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1) **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.

2) **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
   - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
   - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
     - la population
     - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
     - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3) **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres.
Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
   - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
   - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2023 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le prélèvement :

**Prélèvement (annexe 1) :**

-Part EPCI : 21 665€
-Part des communes membres : 31 352€

La somme de 56 855 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2023 est inférieur au FPIC 2016) de 80 776 € pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

**Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement** (voir annexe 2)

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTE** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État.

Cette délibération a été adoptée par 72 pour et 3 contre (Mme Lydie BERTONI et M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL).

| Nom Communes | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| ALLY | -601 | 1 297 | 696 | -1 298 | 3 571 |
| ARLET | -54 | 720 | 666 | 79 | -331 |
| AUBAZAT | -257 | 3 528 | 3 271 | 792 | -285 |
| VISSAC AUTEYRAC | -455 | 6 215 | 5 760 | 1 528 | -325 |
| AUVERS | -158 | 1 458 | 1 300 | 117 | 606 |
| BERBEZIT | -142 | 858 | 716 | -53 | 716 |
| BESSEYRE ST MARY | -229 | 2 389 | 2 160 | 163 | 1 017 |
| BLASSAC | -232 | 2 926 | 2 694 | 605 | -661 |
| CERZAT | -297 | 4 254 | 3 957 | 836 | -362 |
| CHANALEILLES | -406 | 3 298 | 2 892 | 808 | 940 |
| CHANTEUGES | -645 | 7 846 | 7 201 | 2 768 | -212 |
| CHARRAIX | -176 | 1 486 | 1 310 | 3 | -1 264 |
| CHASSAGNES | -260 | 2 910 | 2 650 | 304 | 1 905 |
| CHASTEL | -294 | 2 217 | 1 923 | -28 | 730 |
| CHAVANIAC LAFAYETTE | -463 | 4 641 | 4 178 | 1 126 | -21 |
| CHAZELLES | -60 | 887 | 827 | 47 | -140 |
| CHILHAC | -422 | 4 081 | 3 659 | 978 | -1 714 |
| CHOMETTE | -217 | 2 722 | 2 505 | 392 | 523 |
| COLLAT | -180 | 1 409 | 1 229 | 104 | 367 |
| COUTEUGES | -697 | 2 918 | 2 221 | 414 | 2 160 |
| CRONCE | -154 | 1 823 | 1 669 | -12 | -483 |
| CUBELLES | -289 | 2 403 | 2 114 | 454 | 1 383 |
| DESGES | -151 | 1 458 | 1 307 | -312 | 1 658 |
| DOMEYRAT | -270 | 3 304 | 3 034 | 512 | -544 |
| ESPLANTAS VAZEILLES | -273 | 3 137 | 2 864 | 504 | 733 |
| FERRUSSAC | -141 | 1 871 | 1 730 | 177 | -25 |
| GREZES | -332 | 5 109 | 4 777 | 1 108 | 1 329 |
| JAX | -241 | 3 224 | 2 983 | 166 | 583 |
| JOSAT | -200 | 1 427 | 1 227 | 179 | 463 |
| LANGEAC | -6083 | 42 660 | 36 577 | 11 935 | 28 699 |
| LAVOUTE-CHILHAC | -595 | 4 328 | 3 733 | 1 318 | -183 |
| MAZERAT AUROUZE | -314 | 3 851 | 3 537 | 765 | -249 |
| MAZEYRAT D'ALLIER | -2377 | 18 038 | 15 661 | 7 500 | 9 005 |
| MERCOEUR | -318 | 2 318 | 2 000 | 197 | 1 542 |
| MONTCLARD | -78 | 906 | 828 | -239 | 383 |
| PAULHAGUET | -1327 | 12 929 | 11 602 | 4 412 | 243 |
| PEBRAC | -226 | 3 984 | 3 758 | -93 | 1 371 |
| PINOLS | -412 | 4 244 | 3 832 | 467 | 1 676 |
| PRADES | -186 | 2 005 | 1 819 | 858 | -677 |
| ST ARCONS D'ALLIER | -262 | 4 243 | 3 981 | 898 | -28 |
| ST AUSTREMOINE | -133 | 1 072 | 939 | -107 | 315 |
| ST BERAIN | -180 | 2 123 | 1 943 | 359 | 29 |
| ST CIRGUES | -271 | 3 845 | 3 574 | 1 044 | -472 |
| ST DIDIER SUR DOULON | -473 | 5 110 | 4 637 | -138 | 1 502 |
| STE EUGENIE DE VILLENEUVE | -192 | 2 625 | 2 433 | 570 | 1 039 |
| ST GEORGES D'AURAC | -670 | 7 488 | 6 818 | 2 397 | -163 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *ST JULIEN DES CHAZES* | *-178* | *2 255* | 2 077 | 433 | 226 |
| *STE MARGUERITE* | *-121* | *811* | 690 | -21 | 465 |
| *ST PAL DE SENOUIRE* | *-212* | *3 395* | 3 183 | 62 | 3 183 |
| ST PREJET ARMANDON | *-183* | *2 754* | 2 571 | 5 | 917 |
| ST PRIVAT DU DRAGON | *-307* | *3 249* | 2 942 | 180 | 662 |
| SALZUIT | *-548* | *4 661* | 4 113 | 1 572 | 38 |
| SAUGUES | *-3777* | *23 830* | 20 053 | 4 716 | 22 662 |
| SIAUGUES STE MARIE | *-1758* | *10 310* | 8 552 | 2 732 | 11 628 |
| TAILHAC | *-124* | *1809* | 1 685 | 235 | 249 |
| THORAS | *-470* | *5648* | 5 178 | -459 | 2 854 |
| VALS LE CHASTEL | *-83* | *689* | 606 | 106 | -179 |
| VARENNES ST HONORAT | *-118* | *705* | 587 | -38 | 587 |
| VENTEUGES | *-550* | *7 622* | 7 072 | 986 | 1 928 |
| VILLENEUVE D'ALLIER | *-530* | *6 798* | 6 268 | 1 742 | -2 949 |
| **Sous-Total communes** | ***-31 352*** | ***278 121*** | ***246 769*** | ***56 855*** | |

## 2023-04-06B : Répartition 2023 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Reversement

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,
Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 19 septembre 2023
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 septembre 2023

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

- **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.

- **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
  - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
  - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
    - la population
    - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
    - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

  - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.

- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2023 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :

**Reversement (annexe 1) :**

- Part EPCI : 288 348€
- Part des communes membres : 278 121 €

La somme de 56 855 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2023 est inférieur au FPIC 2016) de 80 776 € pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2023 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

**Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement** (voir annexe 2)

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTE** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat.

Cette délibération a été adoptée 71 pour et 4 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

| Nom Communes | Prélèvement | Reversement | Solde | Différence avec solde de droit commun | Différence avec FPIC 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| ALLY | -601 | 1 297 | 696 | -1 298 | 3 571 |
| ARLET | -54 | 720 | 666 | 79 | -331 |
| AUBAZAT | -257 | 3 528 | 3 271 | 792 | -285 |
| VISSAC AUTEYRAC | -455 | 6 215 | 5 760 | 1 528 | -325 |
| AUVERS | -158 | 1 458 | 1 300 | 117 | 606 |
| BERBEZIT | -142 | 858 | 716 | -53 | 716 |
| BESSEYRE ST MARY | -229 | 2 389 | 2 160 | 163 | 1 017 |
| BLASSAC | -232 | 2 926 | 2 694 | 605 | -661 |
| CERZAT | -297 | 4 254 | 3 957 | 836 | -362 |
| CHANALEILLES | -406 | 3 298 | 2 892 | 808 | 940 |
| CHANTEUGES | -645 | 7 846 | 7 201 | 2 768 | -212 |
| CHARRAIX | -176 | 1 486 | 1 310 | 3 | -1 264 |
| CHASSAGNES | -260 | 2 910 | 2 650 | 304 | 1 905 |
| CHASTEL | -294 | 2 217 | 1 923 | -28 | 730 |
| CHAVANIAC LAFAYETTE | -463 | 4 641 | 4 178 | 1 126 | -21 |
| CHAZELLES | -60 | 887 | 827 | 47 | -140 |
| CHILHAC | -422 | 4 081 | 3 659 | 978 | -1 714 |
| CHOMETTE | -217 | 2 722 | 2 505 | 392 | 523 |
| COLLAT | -180 | 1 409 | 1 229 | 104 | 367 |
| COUTEUGES | -697 | 2 918 | 2 221 | 414 | 2 160 |
| CRONCE | -154 | 1 823 | 1 669 | -12 | -483 |
| CUBELLES | -289 | 2 403 | 2 114 | 454 | 1 383 |
| DESGES | -151 | 1 458 | 1 307 | -312 | 1 658 |
| DOMEYRAT | -270 | 3 304 | 3 034 | 512 | -544 |
| ESPLANTAS VAZEILLES | -273 | 3 137 | 2 864 | 504 | 733 |
| FERRUSSAC | -141 | 1 871 | 1 730 | 177 | -25 |
| GREZES | -332 | 5 109 | 4 777 | 1 108 | 1 329 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| JAX | -241 | 3 224 | 2 983 | 166 | 583 |
| JOSAT | -200 | 1 427 | 1 227 | 179 | 463 |
| LANGEAC | -6083 | 42 660 | 36 577 | 11 935 | 28 699 |
| LAVOUTE-CHILHAC | -595 | 4 328 | 3 733 | 1 318 | -183 |
| MAZERAT AUROUZE | -314 | 3 851 | 3 537 | 765 | -249 |
| MAZEYRAT D'ALLIER | -2377 | 18 038 | 15 661 | 7 500 | 9 005 |
| MERCOEUR | -318 | 2 318 | 2 000 | 197 | 1 542 |
| MONTCLARD | -78 | 906 | 828 | -239 | 383 |
| PAULHAGUET | -1327 | 12 929 | 11 602 | 4 412 | 243 |
| PEBRAC | -226 | 3 984 | 3 758 | -93 | 1 371 |
| PINOLS | -412 | 4 244 | 3 832 | 467 | 1 676 |
| PRADES | -186 | 2 005 | 1 819 | 858 | -677 |
| ST ARCONS D'ALLIER | -262 | 4 243 | 3 981 | 898 | -28 |
| ST AUSTREMOINE | -133 | 1 072 | 939 | -107 | 315 |
| ST BERAIN | -180 | 2 123 | 1 943 | 359 | 29 |
| ST CIRGUES | -271 | 3 845 | 3 574 | 1 044 | -472 |
| ST DIDIER SUR DOULON | -473 | 5 110 | 4 637 | -138 | 1 502 |
| STE EUGENIE DE VILLENEUVE | -192 | 2 625 | 2 433 | 570 | 1 039 |
| ST GEORGES D'AURAC | -670 | 7 488 | 6 818 | 2 397 | -163 |
| ST JULIEN DES CHAZES | -178 | 2 255 | 2 077 | 433 | 226 |
| STE MARGUERITE | -121 | 811 | 690 | -21 | 465 |
| ST PAL DE SENOUIRE | -212 | 3 395 | 3 183 | 62 | 3 183 |
| ST PREJET ARMANDON | -183 | 2 754 | 2 571 | 5 | 917 |
| ST PRIVAT DU DRAGON | -307 | 3 249 | 2 942 | 180 | 662 |
| SALZUIT | -548 | 4 661 | 4 113 | 1 572 | 38 |
| SAUGUES | -3777 | 23 830 | 20 053 | 4 716 | 22 662 |
| SIAUGUES STE MARIE | -1758 | 10 310 | 8 552 | 2 732 | 11 628 |
| TAILHAC | -124 | 1809 | 1 685 | 235 | 249 |
| THORAS | -470 | 5648 | 5 178 | -459 | 2 854 |
| VALS LE CHASTEL | -83 | 689 | 606 | 106 | -179 |
| VARENNES ST HONORAT | -118 | 705 | 587 | -38 | 587 |
| VENTEUGES | -550 | 7 622 | 7 072 | 986 | 1 928 |
| VILLENEUVE D'ALLIER | -530 | 6 798 | 6 268 | 1 742 | -2 949 |
| **Sous-Total communes** | ***-31 352*** | ***278 121*** | ***246 769*** | ***56 855*** | |

## 2023-04-07 : Adoption de la Redevance des ordures Ménagères (REOM) 2024 pour les communes collectées par le SIB

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu la délibération 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service de collecte des déchets,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2024 pour les communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE.
Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1er janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2024 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service par le SIB.

Les commissions ont travaillé sur l'indexation du montant REOM 2024 sur le nombre de passage de collecte par an. Les montants de la REOM se déclinent de la manière suivante :

| | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour **Ordures Ménagères** (OM) et TRI | Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour OM et 1 fois par quinzaine pour le TRI l'été et une fois tous les 15 jours le rste de l'année | Foyer avec collecte 1 fois par quizaine pour OM et TRI | Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
|---|---|---|---|---|
| **REOM 2024** | | | | |
| **Résidences principale et secondaire** | 200,00 € | 174,00 € | 162,00 € | 152,00 € |
| **Résidence de tourisme locative forfait + montant par place/emplacement plafonné à 50 places et plus** | 100 € + 20 € x nbr place/emplacement | 90 € + 20 € x nbr place/emplacement | 80 € + 20 € x nbr place/emplacement | 75 € + 20 € x nbr place/emplacement |
| **REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)** | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et 1 fois par quinzaine pour le TRI | Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quizaine pour OM et TRI | Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI |
| **Activité professionnelle avec salariés** | 200,00 € | 174,00 € | 162,00 € | 152,00 € |
| **Activité professionnelle sans salarié** | 100,00 € | 90,00 € | 80,00 € | 75,00 € |

*M. Gilles Ruat a fait les observations suivantes :*
*- Il demande si à Langeac certains secteurs comme le centre bourg bénéficie bien 2 passages. Si c'est le cas, il manque une tarification dans le tableau.*
*- Il estime que la différence de tarifs entre 174€ et 152€ est peu élevée eu égard aux différents services apportés.*
*- Il demande comment va se faire le recouvrement. Le Président précise qu'il s'agira d'une facturation éditée par la Communauté de communes.*
*- Qui va payer entre le locataire et le propriétaire ? Le Président précise qu'il n'y aura pas de changement par rapport à ce qui se fait actuellement.*

*M. Cubizolles demande si l'installation de PAV fera baisser la redevance pour les administrés. Le Président répond que ce n'est pas automatique dans la mesure où les taxes (notamment TGAP) continuent d'augmenter.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2024 présentées :**

- **ADOPTE** les tarifs 2024 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été adoptée 57 pour, 10 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES, Mmes Gisèle PABIOU, Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 8 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Thierry GARNIER et Robert BESSE et Mme Karine CROS)

## 2023-04-08 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe MARPA Régularisation emprunt

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MARPA Régularisation emprunt**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| *023* | *023* | *VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT* | *17 837,95 €* | *2,53 €* | *17 840,48 €* |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | | | **17 837,95 €** | **2,53 €** | **17 840,48 €** |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| **74** | 74751 | PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT | 53 863,47 € | **2,53 €** | 53 866,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **Total FONCTIONNEMENT** | | | 53 863,47 € | **2,53 €** | **53 866,00 €** |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| **16** | 1641 | EMPRUNTS EN EUROS | 49 607,47 € | **2,53 €** | 49 610,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| **Total INVESTISSEMENT** | | | **49 607,47 €** | **2,53 €** | **49 610,00 €** |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| *021* | *021* | *VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT* | *17 837,95 €* | *2,53 €* | *17 840,48 €* |
| | | | | | - € |
| | | | | | |
| **Total INVESTISSEMENT** | | | **17 837,95 €** | **2,53 €** | **17 840,48 €** |

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

## 2023-04-09 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE VILLENEUVE D'ALLIER**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 0,00 € | 600,00 € | 600,00 € |
| 21 | 2158 | AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE | 3 000,00 € | - 600,00 € | 2 400,00 € |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | 3 000,00 € | - € | 3 000,00 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| *021* | *021* | *VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT* | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | - € | - € | - € |

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 3 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX (pouvoir donné à M. Alain GARNIER) et Martine PAYS et M. Jean-Claude BAGES)

## 2023-04-10 : Décision Modificative n°1 : Budget annexe SCI BASE CAMP

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**DM N°1 - BUDGET ANNEXE SCI BASE CAMP**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | - € | - € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 276351 | Créances sur GFP de rattachement | 12 740,76 € | - 12 740,76 € | 0,00 € |
| 16 | 168751 | Autres dettes GFP de rattachement | | 12 740,76 € | 12 740,76 € |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | 12 740,76 € | - € | 12 740,76 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | - € | - € | - € |

Cette délibération a été adoptée à 67 pour, 3 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE), 2 abstentions (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT) et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Jean-Claude BAGES et Gilles RUAT).

## 2023-04-11 : Budget Supplémentaire Centrale hydroélectrique de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE CHANTEUGES**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| 002 | 2 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - € | 70 805,46 € | 70 805,46 € |
| | | | | | |
| | | | | | - € |
| | | | | | - € |
| | | Total FONCTIONNEMENT | - € | 70 805,46 € | 70 805,46 € |

FONCTIONNEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| 74 | 74 | SUBVENTION D'EXPLOITATION | 13 085,51 € | 70 805,46 € | 83 890,97 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total FONCTIONNEMENT | 13 085,51 € | 70 805,46 € | 83 890,97 € |

INVESTISSEMENT DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | - € | - € | 0,00 € |

INVESTISSEMENT RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
|---|---|---|---|---|---|
| 001 | 001 | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | - € | 120 808,43 € | 120 808,43 € |
| 16 | 1687 | AUTRES DETTES | 712 250,00 € | - 120 810,07 € | 591 439,93 € |
| | | | | | |
| | | Total INVESTISSEMENT | 712 250,00 € | - 1,64 € | 712 248,36 € |

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 11 contre (Mmes Marie Andrée PERREY, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE), Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions ( MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Didier HANSMETZGER, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Daniel JOURDE et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU et Marie-Claude COUFORT).

## 2023-04-12 : Modification du montant de l'avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la délibération n° 2023-02-17 qui autorisait le versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges pour un montant de 712 250 €.
Compte tenu du budget supplémentaire au budget annexe de la microcentrale qui reprend les résultats 2022, il convient de modifier le montant initial de l'avance remboursable et inscrire la somme de 591 439.93 € nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.
Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :
Budget annexe : recettes au compte 1687 d'un montant de 591 439.93 €
Budget général : dépense au compte 27638 d'u montant de 591 439.93 €

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier ci-dessous :

- 2024 à 2045 : 26 083 € par an (soit un total de 573 826 €)
- 2046 : 17 613.93 €

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 591 439.93 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges.
- **AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 7 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX. Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et Mme Karine CROS), 10 abstentions (MM. Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER et Daniel JOURDE et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Marie Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Agnès JEAN et son pouvoir Yves ATTARD et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-04-13 : Décisions Modificatives n°1 du Budget Général

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| 65 | 657363 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETS A CARACTERE ADMINISTRATIF | 337 407,42 € | 2,53 € | 337 409,95 € |
| 65 | 6573641 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX BA ET AUX REGIES EN AUTONOMIE FINANCIERE | - € | 70 805,46 € | 70 805,46 € |
| | | | | | |
| 014 | 7398 | REVERSEMENT RESTITUTION ET PRELEVEMENTS DIRECTS | - € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | 7498 | AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 011 | 611 | PRESTATIONS DE SERVICES | 4 643 009,67 € | - 72 977,99 € | 4 570 031,68 € |
| | | | | | - € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 4 980 417,09 € | 21 830,00 € | 5 002 247,09 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| 73 | 7352 | FRACTION COMPENSATOIR DE LA CVAE | - € | 639 503,00 € | 639 503,00 € |
| | 7351 | FRACTION COMPENS TFPB, THRP | 2 845 550,00 € | - 639 503,00 € | 2 206 047,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 74 | 741124 | DOTATION D'INTERCOMMUNALITE | 235 000,00 € | 23 202,00 € | 258 202,00 € |
| | 741126 | DOTATION DE COMPENSATION | 420 000,00 € | - 3 321,00 € | 416 679,00 € |
| 74 | 747882 | CONTRIBUTIONS POUR PERSONNEL PRIVE D'EMPLOI | 393 000,00 € | - 393 000,00 € | - € |
| | 74718 | PARTICIPATIONS ETAT AUTRES | 124 560,00 € | 463 000,00 € | 587 560,00 € |
| | 74773 | PARTICIPATION FEADER | - € | 40 216,00 € | 40 216,00 € |
| | 74771 | PARTICIPATION FSE | 263 000,00 € | - 171 267,00 € | 91 733,00 € |
| | 74772 | PARTICIPATION FEDER | - € | 63 000,00 € | 63 000,00 € |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 4 281 110,00 € | 21 830,00 € | 4 302 940,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| 21 | 2121 | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES | 0,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| | | | | | |
| 27 | 27638 | CREANCES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS | 712 250,00 € | - 120 810,07 € | 591 439,93 € |
| | 2745 | AVANCES REMBOURSABLES | 0,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| | | | | | |
| 23 | 2313 | PROVISIONS POUR INVEST FUTURS | 1 627 496,75 € | 108 810,07 € | |
| | | | | | |
| *041* | *2313* | *CONSTRUCTIONS* | *100 000,00 €* | *20 000,00 €* | *120 000,00 €* |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 20 000,00 € | 591 439,93 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2023 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| | | | | | |
| *041* | *238* | *CONSTRUCTIONS* | *100 000,00 €* | *20 000,00 €* | *120 000,00 €* |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 20 000,00 € | 120 000,00 € |

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 4 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX, M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE), Mme Marie-Andrée PERREY), 6 abstentions (Mmes Lydie BERTONI, Gisèle PABIOU et Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Denis GAILLARD).

## 2023-04-14 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'expérimentation TZCLD

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
**Vu** l'avis favorable de la commission administration-finances-RH en date du 19 septembre 2023,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, cet emploi non permanents ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Président explique au conseil communautaire que, dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de l'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi prévue début 2024, il convient de recruter en amont un directeur de l'EBE afin d'assurer les missions suivantes :

- Déploiement de l'activité de l'EBE autour des pôles d'activités définis (conciergerie de territoire ; mobilité et tourisme ; fabrication d'objets en tissus ; recyclerie ; réemploi)
- Gestion de l'EBE (sous la forme juridique d'une SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

La communauté de communes prendra à sa charge pendant 6 mois à partir du 1er octobre 2023 le poste du directeur de l'EBE ; le statut du directeur évoluera ensuite vers une fonction de dirigeant de l'EBE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un directeur de l'EBE à partir du 1er octobre 2023 et pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 8 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Michel LACROIX, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE) et Lydie BERTONI) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

## 2023-04-15 : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel chef de projet « petite ville de demain »

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la délibération 2021-03-25 du 12 avril 2021,
**Vu** la signature de la Convention d'adhésion en date du 10 juin 2021,
**Vu** la délibération 202104-05 du 30 juin 2021 créant le poste de chef de projet petite ville de demain pour une durée de 2 ans à partir du 1er septembre 2021,
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Finances-RH en date du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Conseil communautaire que, dans le cadre de la continuité du projet « petite ville demain » et de la signature en janvier 2023 de la convention opération de revitalisation de territoire OR, il convient de renouveler le poste de chef de projet petite ville de demain (missions détaillées dans la fiche de poste en annexe).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade rédacteur (catégorie B), cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.
Le niveau de rémunération perçue est fixé par l'employeur en fonction de la qualification du signataire du contrat (selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de chef de projet petite ville de demain à temps complet de 35 h hebdomadaires à partir du 1er octobre 2023 et pour une durée de 2 ans, en vue de répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le programme « Petite Ville de Demain »,
- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-04-16 : Création d'un emploi permanent de manager de commerce de centre-bourg

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1°et L. 313-1 ;
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
**Vu** l'avis favorable de la commission Administration -Finances- RH en date du 19 septembre 2023,

Le Président indique que la Communauté de Communes dispose d'un emploi de manager de commerce de centres-bourgs, qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.
Les principales missions du poste s'articulent autour du développement économique (promotion économique, stratégie de maintien et d'évolution du commerce de proximité, accueil des porteurs de projets, animation du dispositif FAEL, animation de la démarche de coopération marqueurs de territoire) et de l'animation et la dynamisation des cœurs de bourg-centres.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filières administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau II ainsi que d'une expérience professionnelle correspondant au poste ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 567 (IM 480) de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade attaché territorial).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de manager de commerce de centre-bourg de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 14 septembre 2027.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été adoptée à 71 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Martine PAYS)

## 2023-04-17 : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
**Vu** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH du 19 septembre 2023,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée dans le cadre de la convention de prestation de services entre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) de gestion de la Maison d'Accueil de St-Odilon (MARPA) à Lavoûte-Chilhac.
La SEML s'engage à permettre à une équipe de salariés en insertion de la Communauté de communes de participer à l'activité de services à la personne. Cette équipe est encadrée par un encadrant technique présent sur site à raison de de 35H hebdomadaires.
Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.
Le Président rajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2 du CGPF précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.
Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.
La durée de l'engagement est fixée à 2 ans à partir du 1er janvier 2024.
Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et André DORIER).

## 2023-04-18 : Création d'un emploi permanent de conseiller numérique

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
**Vu** la délibération n° 2021-07-31 du 16 décembre 2021 créant l'emploi de conseiller numérique pour une durée de 2 ans à partir du 1er février 2022 ;
**Vu** l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH en date du 19 septembre 2023 ;

La Président explique que, dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a mis en place un dispositif Conseiller Numérique France Services, visant à recruter 4000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux usagers du numériques.

L'objectif de ce dispositif est de rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et à leur transmettre les compétences numériques (protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin…)
Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La Communauté de communes souhaite renouveler le dispositif pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat d'un montant de 50 000 € sur 3 ans (42 500 € = 17 500 € la 1ère année + 12 500 € la 2ème année + 12 500 € la 3ème année) + une bonification pour les structures dont les Conseillers Numériques France Service interviennent en territoire prioritaire (ZRR : Zone de Revitalisation Rurale) de 2 500 € la 1ère année + 5 000 € la 2ème année (bonification totale de 7 500 €).
Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
La création de l'emploi de conseiller numérique est justifiée par le renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.
Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
Le Président précise que la nature des fonctions suivantes : accompagnement des usagers particuliers dans leurs démarches basiques accompagnement des usagers professionnels (TPE/PME), organisation et animation des ateliers thématiques et ateliers numériques justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.
Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 397.
La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi permanent de conseiller numérique à partir du 1er février 2024 pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à déposer et à recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

## 2023-04-19 : Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
**Vu** l'avis favorable de la commission Administration-Finances -RH en date du 19 septembre 2023 ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans la cadre de l'ouverture du centre aqualudique des gorges de l'Allier prévue en fin d'année, il convient de créer un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet.

Cet emploi correspond au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités physiques et Sportives (ETAPS), catégorie B, filière sportive. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Éducateurs des APS, cadre d'emploi des ETAPS. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur l'emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 1er décembre 2023 pour une durée de un an,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Daniel JOURDE, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE), 7 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Roland GALTIER, Alain GARNIER et Mmes Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET, Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY MM. André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

## 2023-04-20 : Création de 2 emplois permanents d'accueillants LAEP à temps non complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1°et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2022-05-02, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026 ;
Vu la délibération n°2022-05-03, relative à la signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR" ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 septembre 2023.

Le Président indique que dans le cadre de l'axe parentalité de la "Convention Territoriale Globale" (CTG) et de "Grandir en Milieu Rural" (GMR), la communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur 3 communes du territoire (Langeac, Saugues et Paulhaguet, dans les locaux des relais petite enfance.)

Le LAEP est un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur parent, permettant :

- des échanges et des rencontres entre parents et professionnels,
- un éveil et une socialisation des jeunes enfants,
- un soutien, une écoute et une orientation pour les familles.

Le LAEP serait ouvert une demi-journée par semaine avec des intervenants (un binôme de 2 professionnels).

Les postes sont subventionnés à hauteur de 30% du prix de l'heure d'intervention (soit une aide plafonnée à 26.26€/h d'intervention – selon le barème national CAF / 2023).

Ces emplois correspondent aux grades :

1) d'assistant socio-éducatif, cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale ;
2) de conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, filière médico-sociale

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 4 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau II ainsi que d'une expérience professionnelle correspondant au poste ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs territoriaux (grade assistant socio-éducatif) et conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux (grade conseiller socio-éducatif).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer 2 emplois permanents d'accueillants LAEP de catégorie A :
    1) d'assistant socio-éducatif, cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, catégorie A, filière sociale ;
    2) de conseiller socio-éducatif CSE, cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, filière médico-sociale, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 9 octobre 2023.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter les agents, et ce, à compter du 9 octobre 2023.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Thierry ASTRUC et Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT))

## 2023-04-21 : Création d'un emploi permanent d'agent France Services à temps non complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
**Vu** les compétences de la Communauté de communes en matière de maison communautaire :
**Vu** la délibération n° 2021-06-19 du 12 octobre 2021 portant création d'un espace France Services ;
En 2019, le Gouvernement a proposé, via le dispositif France Services, un nouveau modèle d'accès aux services publics pour permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics dans un lieu unique proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives du quotidien.
Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Les critères de labellisation sont définis dans la circulaire du Premier Ministre « Création France Services » du 1er juillet 2019 :
- Horaires et jours d'ouverture : chaque structure doit être ouverte au minimum 24h00 hebdomadaires sur 5 jours ouvrables,
- Présence de 2 agents pendant 24 heures hebdomadaires sur 5 jours,
- Formation des agents,
- Aménagement d'un espace de confidentialité séparé et clos, équipé d'un ordinateur avec imprimante, scanner et webcam,
- Matériel en accès libre (imprimante, ordinateur, scanner)
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il convient de créer un poste d'agent d'accueil France Services à temps non complet de 24 h hebdomadaires.

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'emploi d'agent d'accueil France Services correspond au grade d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, filière administrative.
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le Président précise que la nature des fonctions suivantes : accueil, accompagnement des usagers, gestion de l'accueil physique et téléphonique, gestion du planning (cf fiche de poste) ...justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération s'établit selon la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 24h hebdomadaires sur l'emploi permanent d'agent d'accueil France Services pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 octobre 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 4 abstentions (Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Jean-Michel LACROIX Mme Lydie BERTONI) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Gérard BELIN et son pouvoir Mme Magalie MISSONNIER).

## 2023-04-22 : RIFSEEP

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique qu'avec l'évolution des décrets et de l'organigramme, il convient d'actualiser le régime du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés.
Cette délibération abrogera les précédentes délibérations (2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise ne place du RIFSEEP ; 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, EJE et auxiliaires de puériculture ; 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs).
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
**Vu** la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;
**Vu** la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs,
**Vu** le tableau des effectifs,
Le RIFSEEP se compose de deux éléments :
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### 1 Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
•Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
•De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
•Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Les bénéficiaires**

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :
•Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
•Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

**- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
**- Critère 2 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
**- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
**- Critère 4 : expérience professionnelle**

### Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

### Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

### Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

**Règle d'attribution :**

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :
**- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel**
**- Critère 2 : Atteinte des objectifs**

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CI correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires.

Les montants règlementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

- **Catégories A**

Attachés / secrétaires de mairie :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe* | 36 210 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | *Responsable de service, de commission* | 32 130 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | *Chargé de mission* | 25 500 € | 4 500 € |

Ingénieurs :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| INGENIEURS TERRITORIAUX | | ONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe* | 46 920 € | 8 280 € |
| Groupe 2 | *Responsable de service, de commission* | 40 290 € | 7 110 € |
| Groupe 3 | *Chargé de mission* | 36 000 € | 6 350 € |

Educateur de Jeunes Enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTION** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Coordinateur de service* | 14 000 € | 1 680 € |
| Groupe 2 | *Directeur EAJE, animateur RPE* | 13 500 € | 1 620 € |

Assistants sociaux-éducatifs :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Directeur d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage* | 19 480 € | 3 440 € |

•**Catégories B**

Rédacteurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Coordinateur* | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | *Poste d'instruction avec expertise, animation* | 16 015 € | 2 185 € |

Auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Directeur de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage* | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | *Poste d'instruction avec expertise, animation* | 10 800 € | 1 200 € |

Animateurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| ANIMATEURS | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception* | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | *Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions* | 16 015 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | *Sujétions particulières* | 14 650 € | 1 995 € |

Educateurs des APS :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES | | MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Direction d'une structure, responsable de service…* | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | *Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin…* | 16 015 € | 2 185€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Groupe 3 | *Encadrement de proximité, d'usagers...* | 14 650 € | 1 995 € |

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

| **ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES** | | **MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM** | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Direction d'une structure, responsable de service...* | 16 720 € | 2 280 € |
| Groupe 2 | *Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...* | 14 960 € | 2 040 € |

- **Catégories C**

Adjoints administratifs territoriaux : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** | | **MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM** | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Gestionnaire administratif ou technique* | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | *Agents d'exécution* | 10 800 € | 1 200 € |

Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux :
Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| **ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** | | **MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM** | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Chef d'équipe technique* | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | *Agents d'exécution* | 10 800 € | 1 200 € |

Agents sociaux territoriaux :
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| **AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX** | | **MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM** | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 2 | *Agents polyvalents petite enfance* | 10 800 € | 1 200 € |

Adjoints d'animation territoriaux :
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014- 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| **ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX** | | **MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM** | |
|---|---|---|---|
| **GROUPES DE FONCTIONS** | **EMPLOIS** | **IFSE** | **CIA** |
| Groupe 1 | *Encadrement de proximité* | 11 340 € | 1 260 € |

## 3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Date d'effet :**
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023
Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

*M. Alain Garnier ne souhaite pas prendre part à la délibération puisqu'il indique que le CST (Comité Social Technique) n'a pas été saisi pour avis avant la délibération.*

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ADOPTE** le RIFSEEP ainsi que proposé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 44 pour, 9 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Gérard TROSSET et Mmes Lydie BERTONI, Agnès Jean et son pouvoir Yves ATTARD), 10 abstentions (MM. Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Loïc TRONCHERE, Thierry GARNIER, et Michel AUBAZAC et Mmes Martine PAYS, Eliane CHANY et Pascale NOEL) et 12 n'ont pas pris part au vote (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Karine CROS, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE et Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU et Michèle MALFANT).

## 2023-04-23 : Signature de baux emphytéotiques pour le développement de la vigne

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 15/12/2022,
Vu la commission économie du 20/09/2023,
Vu l'avis favorable du bureau du 27/09/2023,

La culture de la vigne est présente sur la vallée de la Ribeyre depuis au moins le 16ème siècle. La production connait son pic à la fin du XIXe siècle avant de décliner du fait notamment de la crise du Phylloxera et des deux guerres mondiales. Seuls quelques hectares de vigne subsistaient à la fin des années 1990.

Soucieuse de la préservation de son patrimoine ainsi que des perspectives de développement économique, culturel et touristique futures, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se réapproprier son histoire viticole.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier propose de prendre à bail 3,781 hectares de parcelles situées au cœur du village de Lavoûte-Chilhac selon les modalités suivantes :

- Objet : Réalisation d'un aménagement paysager visant la création de conditions favorables à l'accueil de la vigne et de l'arboriculture

- Bailleurs :

| Numéro de parcelle | Nom du propriétaire | Surfaces |
|---|---|---|
| 000 AB 285 | M. KOCH Marius | 1 275 m² |
| 000 AB 286 | M. DAUPHIN Christian | 823 m² |
| 000 AB 287 | M. VIGIER Jean-Pierre | 1 806 m² |
| 000 AB 288 | M. PEGON Patrice | 1 108 m² |
| 000 AB 289 | M. MOUSSIER Éric | 925 m² |
| 000 AB 459 | M. SOULIER Mathieu | 7 884 m² |
| 000 AB 310 | M. FRAISSANGE Jean-Pierre | 4 625 m² |
| 000 AB 297 | M. MAUREL Jean-Christophe | 4 775 m² |
| 000 AB 296 | Mme BRUN Arlette | 1 983 m² |
| 000 AB 295 | M. SPAAK Rémi | 3 738 m² |
| 000 AB 290<br>000 AB 291 | M. RICOU Auguste | 1 313 m²<br>915 m² |
| 000 AB 292 | M. HINDERCHIED Nicolas | 1 828 m² |
| 000 AB 293<br>000 AB 294 | Mairie de Lavoûte -Chilhac | 3 395 m²<br>993 m² |

- Preneur : Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président
- Durée du bail emphytéotique : 33 ans non renouvelable
- Loyer : 1€ / an

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la signature d'un bail emphytéotiques avec chaque bailleur ou leurs ayants-droits selon les conditions sus-mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 1 abstention (M. Denis GAILLARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER et Mme Lydie BERTONI).

## 2023-04-24 : Cession de terrain - Zone de Chambaret Grand Sud à Langeac – Entreprise SEVERY

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;
Vu l'avis de la Commission Économique en date du 20/09/2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

L'entreprise SEVERY, société en création, a pour objet l'organisation de séjours touristiques autour des sports mécaniques et la sensibilisation des jeunes publics à la pratique des sports mécaniques en plein air.

La société souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 1000m2 située sur la zone de Chambaret Grand Sud à Langeac.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface d'un bâtiment de 280m2 permettant le stockage et la maintenance de véhicules ainsi que l'accueil de la clientèle.

Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à environ 400 000 € euros hors acquisition de foncier et engendreraient la création d'un ou 2 emplois dans les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 12€ HT/m$^2$.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 12€ HT/m$^2$.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 contre (MM. Didier HANSMETZGER et Robert BESSE), 7 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Jean-Pierre BOUET et Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS et Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER)) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL et son pouvoir Jean-Michel DURAND et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

## 2023-04-25 : Cession de terrain - Zone de la Tuilerie à Couteuges – Entreprise CHARLES CHAPUIS

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;
Vu l'avis de la Commission Économique en date du 06/06/2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

L'entreprise CHARLES CHAPUIS, qui emploie 18 personnes sur son site de Paulhaguet souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 5000 m$^2$ située sur la zone de la Tuilerie à Couteuges.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface de 1 000 m$^2$ dédié au stockage de son matériel. Ce site accueillera l'ensemble de la logistique « pièces détachées » des différents magasins JP CHAPUIS en Haute-Loire.

Les investissements prévus par l'entreprise engendreraient la création d'un emploi supplémentaire sur site.

Le prix de vente a été fixé à 12€ HT/m$^2$ soit 60 000€ HT pour 5 000 m$^2$

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 12€ HT/m$^2$,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.
-

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).

## 2023-04-26 : Cession de terrain – Prix

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 20/09/2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27/09/2023 ;

Dans le but d'harmoniser le prix du terrain sur ses zones d'activité, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite fixer le prix de vente du terrain à hauteur de 15€/m$^2$.

Ce prix s'appliquera à l'ensemble des terrains à vocation commerciale, artisanale ou industrielle, propriétés de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier sur les zones de Lachamps à Saugues, sur la zone de La Tuilerie à Couteuges, la zone de Chambaret Grand Sud à Langeac et Chanteuges et sur la Zone de Bellemont Sud à Paulhaguet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la fixation d'une valeur faciale unique du prix de vente du foncier à 15€/HT sur l'ensemble des zones sus mentionnées.

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à M. Pascal CHASSEFEYRE) et 8 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN et Michel AUBAZAC et Mme Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Mme Sandrine PAULET)

## 2024-04-27 : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 22/09/2023,
Vu les propositions du bureau en date du 27 septembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

| Associations ou organisations : 9 | Montant de la subvention en euros pour 2023 |
|---|---|
| **CULTURE** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Greniers de nos soldats (soutien expositions 39-45 et 14-18 à Paulhaguet et Langeac avec animation scolaire) | 1500 |
| Comité d'animation Pinols (organisation exceptionnelle concert avec jeunes du secteur) | 1200 |
| Tourisme et culture en pays de Saugues (soutien festival théâtre et contes) | 600 |
| Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades) | 600 |
| **SPORT** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Oval Club Gévaudan (organisation exceptionnelle animations ouverture coupe du monde rugby) | 2 000 |
| ***Aide activité*** | |
| G' Haut Allier Mouv (extension activité zumba avec encadrant supplémentaire) | 500 |
| **AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME** | |
| ***Aide manifestation*** | |
| Haute-Loire Bio (animations foire bio de Langeac) | 750 |
| Thoras culture avenir et patrimoine (animation foire traditionnelle) | 750 |
| Les amis du moulin d'Aurouze (soutien exceptionnelle pour les 100 ans moulin) | 450 |
| **TOTAL** | **8 350** |

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Marie-Claude COUFORT et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE)).

## 2023-04-28 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : Avenants et Marché complémentaires

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,
Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,
Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,
Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,
Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,
Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,
Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

*Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :*

- *des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²*
- *une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²*

*Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.*

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

| Lot n° | Objet | Entreprises | Marché de base + Options retenues 30.06.21 | Avenant 1 | Avenant 2 | Marchés complémentaires aménagement R+2 | Marchés complémentaires Options R+2 | Total Marché de travaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lot n°** | **Objet** | **Entreprises** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT** | |
| *Lot 1* | Désamiantage | Amiante Ingenierie (31) | 7 307,00 € | | | | | **7 307,00 €** |
| *Lot 2* | Démolition | Les Ateliers de la Bruyère (43) | 96 851,20 € | | | | | **96 851,20 €** |
| *Lot 3* | Maconnerie | Ancette (43) | 208 025,64 € | 11 260,64 € | | 40 102,00 € | | **259 388,28 €** |
| *Lot 4* | Charpente Couverture | MCPY Pontier (43) | 46 385,90 € | 1 331,30 € | | | | **47 717,20 €** |
| *Lot 5* | Facades | Facade plus 48 | 35 975,00 € | | | | | **35 975,00 €** |
| *Lot 6* | Serrurerie | Atelier Chaudronnerie du cantal (15) | 94 864,00 € | 8 429,00 € | -1 352,00 € | | | **101 941,00 €** |
| *Lot 7* | Menuiseries exterieures | Parrin (43) | 48 559,30 € | | | | | **48 559,30 €** |
| *Lot 8* | Platrerie Peinture | Bati Deco (43) | 85 000,00 € | -1 100,40 € | 632,45 € | 15 855,60 € | 6 120,00 € | **106 507,65 €** |
| *Lot 9* | Menuiseries Interieures | MCPY Pontier (43) | 35 090,00 € | | | 20 734,40 € | | **55 824,40 €** |
| *Lot 10* | Sols | Sols et Plus (43) | 52 541,40 € | 4 037,70 € | | | | **56 579,10 €** |
| *Lot 11* | Ascenseur | Auvergne Ascenseur (43) | 18 600,00 € | | | | | **18 600,00 €** |
| *Lot 12* | Electricité | Elec Jean (43) | 29 155,80 € | | | 18 298,00 € | | **47 453,80 €** |
| *Lot 13* | Plomberie | Gignac (43) | 66 638,40 € | 4 075,40 € | | 19 928,50 € | | **90 642,30 €** |
| | | Total marché | **824 993,64 €** | **28 033,64 €** | **-719,55 €** | **114 918,50 €** | **6 120,00 €** | **973 346,23 €** |
| | | Maitrise d'œuvre 8,15 % | **67 236,98 €** | **2 226,10 €** | | **10 491,29 €** | | **79 954,37 €** |
| | | Total marché | **892 230,62 €** | **30 259,74 €** | **-719,55 €** | **125 409,79 €** | **6 120,00 €** | **1 053 300,60 €** |

**Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :**
Lot 3 maçonnerie : modifications de fondations, réseaux sous dallage, dallage élévation, renfort de plancher, plancher modification ouvertures, balcon, réseaux extérieurs, cage d'ascenseur
Lot 4 charpente couverture : modification toiture escalier extérieur
Lot 6 serrurerie : modification escalier extérieur et thermolaquage
Lot 8 plâtrerie peinture : doublage Caro bric enlevé
Lot 10 sols : chappe de ravoirage
Lot 13 plomberie : modification plomberie et traitement de l'air

**Les travaux relatifs à l'avenant 2 concernent :**
Lot 8 plâtrerie peinture : travaux en moins et en plus

**Le marché de travaux complémentaires concerne le second œuvre de la médiathèque et l'aménagement de la terrasse extérieure à savoir :**
**Lot 3 maçonnerie : aménagement terrasse extérieure avec reprise du mur de soutènement**
Lot 8 plâtrerie peinture : peinture plafond mur et vernis sur charpente et vitrification escalier
Lot 9 menuiserie intérieure : Escalier intérieur 9 010 € ht, Châssis vitres en plus et plafond bois 11 724,40 € ht
Lot 12 électricité : travaux sur R+2
Lot 13 plomberie : Plomberie 5 772,80 € ht Chauffage ventilation 14 155,70 € ht
Option lot 8 : panneaux acoustiques

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** de valider les avenants 1 et 2 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** de valider les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** de valider l'avenant 1 et le marché complémentaire avec le cabinet Fargette,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les marchés complémentaires et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 5 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et M. Robert BESSE et Mme Lydie BERTONI) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Giles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Karine CROS et Michèle MALFANT).

## 2023-04-29 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,
Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,
Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,
Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,
Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,
Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux
Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux
Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1 104 m2 environ afin d'y installer :

-**1er niveau de 364 m² :** locaux de 197 m $^2$ destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m $^2$
-**2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.
-**3ème niveau de 364 m² :** salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € ht de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP estimaient à 222 350 € ht ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que le projet de la réhabilitation du Moulin dépasse les délais initiaux de réalisation des travaux dus aux propositions non adaptées de la maitrise d'œuvre sur les solutions techniques pour la résistance et la charge des planchers existants.

Il est proposé par les bureaux d'étude technique de renforcer les fondations en pied de poteaux par 24 micropieux dont les têtes seront liaisonnées par des armatures façonnées et par des platines fixées sur la base des 8 poteaux le tout noyé dans des massifs béton.

Il conviendrait d'établir de valider l'avenant 1 et les marchés complémentaires comme suit :

| CCRHA | | ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LE 10.03.22 et 13.04.22 | | | | AVENANT 1 + ATTRIBUTION MARCHES COMPLEMENTAIRES | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Lot n°** | **Objet** | **Entreprises** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT des options** | **CONSEIL DU 10.03.2022/13.04.22** | **Entreprises** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros HT des options** | **CONSEIL DU 05.10.23** |
| *1* | TERRASSEMENT | TRAMONTIN LANGEAC | 11 902,50 | | ATTRIBUE | | | | |
| *2* | MACONNERIE | MISSONNIER BRIOUDE | 74 211,07 | | ATTRIBUE | MISSONNIER BRIOUDE | **3 253,34** | | |
| *3* | CHARPENTE BOIS | VALENTIN LANGEAC | 24 233,35 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *4* | PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton | SORAMA CLERMONT | 81 090,95 € | 23 712,00 | ATTRIBUE | | | | |
| *5* | DALLAGE avec plancher collaborant escaliers | SORAMA CLERMONT | 69 792,22 € | 4 552,80 € | ATTRIBUE | | | | |
| *6* | COUVERTURE ZINGUERIE | VALENTIN LANGEAC | 5 838,40 € | | ATTRIBUE | VALENTIN LANGEAC | **993,45 €** | | |
| *7* | SERRURERIE EXTERIEURE | ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL | 215 835,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *8* | SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau metallique | SARL METALERIE DE L'ARZON | 87 490,00 € | 1 800,00 | ATTRIBUE | | | | |
| *9* | MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU R0 | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 13 465,80 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *10* | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU | PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE | 39 893,67 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *11* | MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés | VALENTIN LANGEAC | 55 656,55 € | 29 300,00 | ATTRIBUE | | | | |
| *12* | PLATRERIE PEINTURE | PERRETI LE PUY EN VELAY | 184 659,03 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *13* | SOLS SOUPLES avec réagréage | GIMBERT CHADRAC | 7 629,00 € | 1 981,05 € | ATTRIBUE | | | | |
| *14* | CARRELAGE | ASTRUC BRIVES CHARENSAC | 14 549,62 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *15* | PLOMBERIE SANITAIRE | SARL GIGNAC LANGEAC | 28 914,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *16* | CHAUFFAGE | SARL GIGNAC LANGEAC | 71 967,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *17* | VENTILATION | SARL GIGNAC LANGEAC | 63 720,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *18* | ELECTRICITE | CHOPY LANGEAC | 184 232,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *19* | ASCENSEUR | AUVERGNE ASCENSEUR | 32 000,00 € | | ATTRIBUE | | | | |
| *marché complémentaire* | | | | | | TRAMONTIN LANGEAC | **11 902,85 €** | | |
| *marché complémentaire* | | | | | | GAILLARD SAUGUES | **28 392,00 €** | | |
| *marché complémentaire* | | | | | | PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES | **27 130,00 €** | | |
| *marché complémentaire* | | | | | | VALENTIN LANGEAC | **27 624,86 €** | | |
| *MAITRISE D'ŒUVRE* | | CABINET CREGUT | 76 911,00 € | | | CABINET CREGUT | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL MARCHE | | **TOTAL MARCHE** | **1 343 991,16 €** | **61 345,85 €** | | | **99 296,50 €** | | |
| | | **TOTAL MARCHE ATTRIBUE** | **1 504 633,51 €** | | | | | | |

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 2 maçonnerie : drainage et cuvelage de la fosse ascenseur
Lot 6 couverture zinguerie : déplacement de descente eaux pluviale

Le marché de travaux complémentaires concerne le renforcement des fondations du bâtiment, la réfection des planchers bois et démolition, enlèvement de la dalle existante :
VRD : démolition enlèvement de la dalle et remblais pouzzolane pour fondation de l'escalier extérieur nord
Maçonnerie : maçonnerie en sous œuvre
Micropieux : Réalisation de 26 micropieux à 7 m de profondeur en moyenne
Menuiserie : réfection partielle des planchers bois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider l'avenant 1 avec l'entreprise MISSONNIER de Brioude,
- **ACCEPTE** de valider les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les marchés complémentaires et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 6 abstentions (MM. Christophe BRUGEROLLES, Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et Mme Lydie BERTONI et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

## 2023-04-30 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options
Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac
Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac
Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet
Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet
Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023
Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,
Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,
Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total **de 5 785 376.37 € ht.**

| | | Entreprises retenues | BASE HT € | AVENANT 1 | AVENANT 2 | AVENANT 3 | AVENANT 4 | INFLATION | OPTION 1 : TOBOGGAN | OPTION 2 : SAUNA/HAMMAM | OPTION 3 : DECHLORA M. UV | OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLES ACOUSTIQUE | OPTION 7 : PLAFOND BOIS | OPTION 9 : ALARME | OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN | Option Equip. vestiaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LOT 01 | DESAMIANTAGE | STOP AMIANTE 30 | 77 818,14 | | | | | | | | | | | | | |
| LOT 02 | CURAGE DEMOL. | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 12 852,09 | 4 304,05 | | | | | | | | | | | | |
| LOT 03 | GROS ŒUVRE | DUMEZ AUVERGNE 63 | 960 000,00 | 39 317,12 | 2 070,19 | 2 703,30 | 5 884,70 | 30 720,00 | | 61 277,34 | | | | | | |
| LOT 04 | FACADES | BF43 | 59 369,83 | 3 790,00 | 2 658,00 | | | | | 13 449,90 | | | | | | |
| LOT 05 | DEPOSE COUV. | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 22 381,15 | | | | | | | | | | | | | |
| LOT 06 | SYST. DE MANOEUV. | BAUDINCHATEAUNEUF 69 | 106 300,00 | | | | | | | | | | | | | |
| LOT 07 | STR. MET. COUV. | BAUDINCHATEAUNEUF 69 | 725 608,79 | 50 096,00 | 98 120,00 | 12 662,00 | 102 850,00 | | 75 348,52 | | | | | | | |
| LOT 08 | ETANCHEITE | EGGE43 | 78 214,10 | 5 279,50 | | | | | | 8 682,81 | | | | | | |
| LOT 09 | MEN. ALU | GAUTHIER 43 | 312 207,02 | -186 383,28 | -15 192,77 | 32 375,20 | | | 7 087,26 | 34 095,50 | | | | | | |
| LOT 10 | VERRIERE | BAUDINCHATEAUNEUF 69 | 137 870,00 | | | | | | | | | | | | | |
| LOT 11 | METAL. SERRUR. | ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43 | 128 357,13 | -258,00 | -234,00 | | | | | 7 514,00 | | | | | | |
| LOT 12 | MEN. INT. BOIS | VALENTIN 43 | 51 550,08 | 3 318,80 | | | | | | 4 671,20 | | 77 376,38 | -77 376,38 | | | |
| LOT 13 | PLATR. PLAFOND | PERETTI 43 | 51 067,79 | | | | | | | 7 696,79 | | 17 254,56 | -17 254,56 | | | |
| LOT 14 | PEINTURE | PERETTI 43 | 30 975,87 | -2 992,42 | | | | | | 629,39 | | | | | | |
| LOT 15 | CARREL. FAIENCE | BRUNHES JAMMES 15 | 301 141,22 | 15 469,00 | | | | | | 25 326,83 | | | | | | |
| LOT 16 | BASSIN INOX | BC INOXEO 45 | 580 115,00 | 8 277,85 | -2 650,00 | | | | | | | | | | 16 700,00 | |
| LOT 17 | CHAUFF. VENTIL. | GIGNAC 43 | 318 234,44 | | | | | | 2 018,55 | 605,90 | | | | | | |
| LOT 18 | PLOMBERIE SANIT. | CHAPUIS 43 | 52 400,30 | 2 292,30 | 1 456,80 | | | | | 2 595,90 | | | | | | 2 359,50 |
| LOT 19 | TRAITEMENT EAU | SCOPHYDRO 32 | 320 076,20 | 16 363,40 | | | | | 9 429,80 | | | | | | | |
| LOT 20 | ELECTRICITE | CHOPY 43 | 171 133,00 | 11 638,00 | 26 458,00 | | | | | 3 163,00 | | | | 5 632,00 | | |
| LOT 21 | VRD | SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43 | 224 102,94 | 7 422,90 | | | | | | | | | | | | |
| LOT 22 | MOB. EQUIP. VEST. | NAVIC 74 | 128 009,00 | -5 280,00 | 3 474,00 | | | | | -4 677,00 | | | | | | |
| LOT 23 | TOBOGGAN | SCOPHYDRO 32 | 156 652,50 | -8 152,50 | 2 830,00 | -2 830,00 | | | | | | | | | | |
| LOT 24 | SAUNA HAMMAM | SCOPHYDRO 32 | 76 854,90 | 21 445,90 | 8 064,90 | | | | | | | | | | | |
| LOT 25 | DECHLORAMINATEUR | SCOPHYDRO 32 | 22 418,80 | 216,00 | | | | | | | 2 724,00 | | | | | |
| LOT 26 | RADIATEURS | GIGNAC 43 | 25 600,00 | | | | | | | | | | | | | |
| MARCHE COMPLEMENTAIRE | ELECTRICITE | CHOPY 43 | 50 210,00 | | | | | | | | | | | | | |
| | | TOTAL HT € | 5 201 520,29 | -13 895,43 | 127 055,12 | 44 910,50 | 108 734,70 | 30 720,00 | 93 884,13 | 165 031,56 | 2 724,00 | 94 630,94 | -94 630,94 | 5 632,00 | 16 700,00 | 2 359,50 |
| | | TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES | 5 785 376,37 | | | | | | | | | | | | | |
| | | CONSEIL 12 OCTOBRE 2021 | 5 887 706 | | | | | | | | | | | | | |

**L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :**
Lot 2 : curage démolition : dépose de l'isolant dans bac tampon
Lot 12 : menuiserie intérieure bois : plafond bois accueil, porte sauna hammam
Lot 14 : peinture : suppression peinture sol,
Lot 15 : carrelage : habillage banquette, chappe carrelage mosaïque pédiluve,
Lot 17 : nouvelle répartition entre les co-traitants CROZE: 237 685,81 € ht et GIGNAC: 83 173,08 € ht

**L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :**
Lot 4 façade : périboard et lettres,
Lot 11 : métallerie serrurerie : suppression œil de bœuf et parois vitrées
Lot 18 : plomberie sanitaire : remplacement douche à détection par douche encastrée
Lot 20 : électricité : Leds banc 10 372, Sèche-cheveux 2 128, Leds spa 11 654, Fermeture dôme 1 719, Commande ouvrant vestiaire 585
Lot 22 : équipements vestiaires suppression accès zone déchaussage et suppression option
Lot 24 : sauna hammam agrandissement sauna

**L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :**
Lot 9 menuiserie alu : étude liée aux ouvrants sur partie mobile, + ŒIL de bœuf
Lot 23 toboggan suppression du coulage béton abords toboggan attribué au lot gros œuvre
**L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :**
Lot 3 gros œuvre : coulage béton aux abords du toboggan lissage béton et reprise des têtes de bassin,
Lot 7 structure métallique couverture : peinture charpente et panneau acoustique

**L'avenant sur options :**
Lot 22 mobilier vestiaires suppression du portillon accès sauna hammam
Lot 13 plâtrerie peinture suppression baffles acoustiques

**Le marché complémentaire :**
Lot 20 : électricité : éclairage sous dôme 50 210,

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants sur les options des lots 22 et 13
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 2,12,14,15,17, 4, 11,18, 20, 22, 24, 9,23,3 et7
- **VALIDE** le marché complémentaire sur le lot 20
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 53 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Pascal CHASSEFEYRE) et Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN et son pouvoir M. Yves ATTARD), 10 abstentions (MM. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL, Christophe BRUGEROLLE, Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Daniel JOURDE et Robert BESSE et Mmes Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET) et 6 n'ont pas pris part au vote ( MM. Jean-Michel LACROIX, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Marie-Andrée PERREY et Karine CROS)

## 2023-04-31 : Nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi sur Langeac & adoption d'un tarif journée sans repas concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires.

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

Vu la délibération N°2018.09.06, qui définit la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et plus précisément sur son volet « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,
Vu la délibération N°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",
Vu la délibération N°2021-06-17, en date du 12 octobre 2021 et relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023,

Le Président précise qu'une consultation concernant les besoins en accueil à la journée sur le mercredi a été conduite en mai de cette année 2023. Elle concerne les familles des secteurs de Lavoute-Chilhac et du langeadois.
Avec un potentiel de 450 élèves concernés (11 écoles), nous avons eu un retour des familles significatif (35% de retour soit pour 158 enfants). Concernant l'expression d'un besoin régulier d'un accueil à la journée sur le mercredi, nous avons eu des réponses positives relatives à 89 enfants potentiels, répartis de la manière suivante :

- 1 demande sur Ally,
- 42 sur Langeac,
- 26 sur Mazeyrat
- 4 sur Paulhaguet,
- 8 sur Siaugues
- 8 sur Lavoute.

Après validation en bureau communautaire en date du 21 juillet 2023, l'amplitude horaire du centre de loisirs du mercredi "Langeac-Lavoute-Siaugues-Ste-Marie" est étendue ; Passant de 5h d'ouverture (7h30 à 12h30) à 11h (7h30 à 18h30). Cette évolution n'est qu'un déploiement d'activité supplémentaire dont les modalités ont été validées et finalisées avec les partenaires (CAF, MSA) ainsi qu'avec les services compétents (SDJES, PMI).
L'équipe d'encadrement reste la même et pourra nécessiter la présence d'un renfort en fonction des besoins et de la fréquentation du service.
Les repas sont pris dans l'enceinte du collège public du Haut-Allier à Langeac. Cette prestation impliquera un conventionnement avec le Département.

A la demande de plusieurs familles, un tarif à la "journée sans repas" est défini en complément de la grille actuelle.

| Types de prestation | Taux d'effort | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif Hors CCRHA |
|---|---|---|---|---|
| Journée | 0,011 x QF | 5,50 € | 12,10 € | (0,011 x QF) + 3,00€ |
| Journée sans repas | (0.010 x QF) | 5,00€ | 11€ | (1,10% x QF) +1.50€ |

L'ensemble des autres tarifs/modalités restent inchangés et continuent d'être appliqués. Pour mémoire, la participation demandée est calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer. Cela signifie qu'il y a autant de tarifs que de QF, sachant qu'un tarif minimum et un tarif maximum sont définis.

À noter que si une famille ne transmet pas les informations relatives à son quotient familial, le tarif plafond est appliqué.

Après avoir pris connaissance du déploiement d'une nouvelle amplitude horaire concernant l'ALSH du mercredi "Langeac-Lavoute-Siaugues-Ste-Marie" et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération (convention).

Cette délibération a été adoptée à 68 pour, 3 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX (pouvoir donné à Alain GARNIER) et Eliane CHANY et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

## 2023-04-32 : Adoption du changement de tarif pour le transport scolaire concernant les enfants issus du département de la Lozère

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,
Vu la délibération N°2018.05.27, relative à l'adoption des tarifs et du règlement intérieur du transport scolaire à partir de l'année scolaire 2018-2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 27 septembre 2023,

Le Président informe qu'un tarif de 450€ avait été mis en place par le Département de la Haute-Loire, pour les enfants hors département prenant le transport scolaire. En 2018, pour l'harmonisation des tarifs sur le territoire, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier avait délibéré un tarif de 350€ pour ces derniers.
La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a permis de transférer la compétence "Mobilité" à l'échelon régional au 1er juillet 2021.
A partir de la rentrée scolaire de septembre 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes supprime le tarif de 450€. La Communauté de Communes appliquera le tarif maximum de 225 € aux enfants de la Lozère.
L'ensemble des autres tarifs comme définis par la délibération antérieure sont inchangés.

**Après en avoir pris connaissance, débattu et sur proposition du Président, le Conseil :**

- **VALIDE** la modification tarifaire pour les enfants hors région,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Sandrine ROUX), 2 abstentions (M. Alain FOUILLIT et son pouvoir Mme Nathalie BOUDOUL) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Claudine POTIN et Gisèle PABIOU).

## 2023-04-33 : Attribution de subventions sociales – 2ème tranche année 2023

**Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière "Sociale, Santé et des Solidarités Territoriales", selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"
Vu la délibération N°2023-03-20, relative à l'octroi de subventions sociales (1ère tranche 2023) en précisant l'actualisation des critères d'attribution,
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" en date du 14 septembre 2023,
Vu la validation du bureau communautaire en date du 27 septembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" (dite 3S).

Comme le précise les nouveaux critères d'attribution (validés au conseil communautaire du 19 juin 2023), chaque demande supérieure à 800€ fera l'objet d'une rencontre des membres de l'association en commission.

Après échange en date de la commission du 14 septembre 2023, il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

| Association | Objet | Montant de la subvention en euros |
|---|---|---|
| **Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement** | | |
| FNATH de Langeac | Soutien au déploiement de permanences sur Siaugues-Sainte-Marie, Paulhaguet et Saugues | 500 € |
| | *TOTAL DES SUBVENTIONS 2023* | *3840 €* |
| **Soutien action / évènement** | | |
| FNATH de Langeac | Marche contre le cancer du sein | 1000 € |
| | *TOTAL DES SUBVENTIONS 2023* | *1500 €* |
| **TOTAL** | **TOTAL SUBVENTION 2ème TRANCHE** | **1500€** |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 75 pour.

*Questions diverses :*

- *Le service COLIBRI va réduire le nombre de trajets octroyés aux administrés cette fin d'année à 12 trajets maximum. Le nouvel appel d'offres va être lancé cette fin d'année pour 4 ans.*
- *La Communauté de communes a lancé un groupement de commande pour acheter des économiseurs d'eau pour les communes et les habitants*
- *La quinzaine du commerce aura lieu en octobre dans les villes de Langeac, Saugues et Paulhaguet*

**La séance est levée à 21h22.**

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD

La secrétaire de séance :
Mme Nathalie RAMBOURDIN

Affiché et publié le 18 décembre 2023